

Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

Le seize juillet deux mil vingt, à vingt heure zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 9 juillet 2020 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VENNIN, Maire.

1) APPEL

Présent(e)s :

M. Jean-Marc VENNIN - Mme Catherine GODOT - M. Xavier JEAN - M. Olivier FLEUTRY
Mme Déborah PINSON - M. Olivier DE VALICOURT - Mme Annie CORBIN - Mme Christine VENNIN - M. Jean-Luc SCHROEDER - Mme Catherine FOSSE - M. Jean-Luc DUFLOU
Mme Odile MOTTET - M. Pierre Marie RENARD - M. Christophe CROMBEZ - M. Monsieur LOUVET - Mme Nadège BURBAU - M. Jacques BAVENT - Mme Kelly HODSON - M. Romain FERET - Mme Michèle LATOUR - Mme Sonia BETHENCOURT - M. Daniel PETITON.

Absent(e)s Représenté(e)s :

Mme Evelyne COCAGNE (Pouvoir à M. Jean-Marc VENNIN)
M. Philippe BEIGNOT DEVALMONT (Pouvoir à M. Olivier DE VALICOURT)
Mme Hélène ROUSSELIÈRE (Pouvoir à M. Pierre-Marie RENARD)
Mme Adèle LAROCHE (Pouvoir à Mme Annie CORBIN)
M. Luc LECHEVALLIER (Pouvoir à M. Xavier JEAN)
Mme Carole GASCOIN (Pouvoir à Mme Christine VENNIN)
Mme Brigitte MORELLI (Pouvoir à Mme Michèle LATOUR)

2) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Olivier FLEUTRY est désigné secrétaire de séance.

3) CRÉATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DES AFFAIRES GÉNÉRALES - PRESTATIONS À LA POPULATION À TEMPS COMPLET - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit les débats.

Début des interventions

Monsieur LOUVET : Cet emploi est à pourvoir à partir de quand, au 1^{er} septembre ?

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur LOUVET : Le tableau qui est joint est très intéressant puisqu'il parle d'ETP (Emploi Temps Plein) budgétés et d'ETP créés. Ce tableau montre aussi qu'il y a plus d'emplois créés que d'emplois budgétés. Cela doit avoir un impact direct sur la masse salariale. Peut-on avoir la notion d'ETP actifs ?

Je prends pour exemple : dans le tableau, il y a 4 attachés. Sur ces 4 attachés, sont-ils tous réellement en activité ou 1 des 4 est en invalidité permanente voire en maladie longue durée ? Cela permettrait de relativiser l'écart entre ETP créés et ETP budgétés.

Monsieur JEAN : Pour ma part je répondrai sur la partie financière.

Effectivement il y a plus d'ETP créés que d'ETP budgétés mais la masse salariale qui a été votée au Budget Primitif sera respectée. Les nouvelles personnes embauchées auront des salaires moins importants que leurs prédécesseurs.

Pour la partie Ressources Humaines, je ne suis pas à même de vous répondre mais je vous donnerai la réponse au prochain conseil.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame LECOMTE, Directeur Général des Services concernant le point de la masse salariale.

La différence entre les ETP créés et les ETP budgétés résulte du fait qu'il s'agit de postes, créés à temps plein, et qui sont occupés à temps partiel (50 ou 80 %).

Le tableau des emplois a subi, sous l'ancienne mandature, un toilettage. Ce qui explique que le phénomène que vous évoquez, ETP Créé avec un agent en arrêt longue maladie, n'existe pas.

Fin des interventions.

La délibération suivante est adoptée : (2020-036 D 4.1)

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de ce qui précède et considérant d'une part, le départ en retraite de l'agent qui occupait les fonctions de Responsable du service Affaires Générales/Elections/Citoyenneté, d'autre part, de la nécessité de redessiner les contours organisationnels des services à la population au regard des attentes de la collectivité et du déploiement récent du dispositif de recueil des cartes nationales d'identité et de passeports, il est proposé au Conseil de créer un emploi de Responsable service Affaires Générales – Prestations à la Population à temps complet (35/35^{ème}).

L'agent ainsi recruté exercerait les missions principales suivantes :

- Management d'une équipe de trois agents d'accueil ;
- Conseil administratif et juridique auprès du DGS et des élus ;
- Gestion administrative et budgétaire du service ;
- Pilotage des opérations électorales ;
- Supervision de la bonne gestion des cartes nationales d'identité et des passeports biométriques ainsi que l'ensemble des missions liées à l'accueil, l'état civil et au cimetière ;

- Gestion administrative des activités commerciales et publicitaires sur le domaine public ;
- Gestion des documents nécessaires au fonctionnement des régies municipales ;
- Gestion des dossiers liés aux jurés d'assise ;
- Gestion du recensement de la population ;
- Organisation de l'archivage et de la protection des données ;
- Développement des procédures dématérialisées et des démarches en ligne.

Le Conseil est informé que la qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B).

Le Conseil est par ailleurs informé que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de droit public compte tenu de l'impossibilité de recruter un fonctionnaire dans les conditions prévues par la loi n° 84-53.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci devra disposer d'un diplôme supérieur en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine. L'agent serait recruté sur le grade de Rédacteur territorial, Rédacteur territorial principal 2^{ème} classe ou de Rédacteur territorial principal 1^{ère} classe et percevrait une rémunération comprise entre l'indice brut 372 et 547. La durée de l'engagement serait fixée à 3 ans maximum, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Toutefois, en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois selon les modalités définies **en annexe** de la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 juin 2020 ;

Considérant d'une part, le départ en retraite de l'agent qui occupait les fonctions de Responsable du service Affaires Générales/Elections/Citoyenneté ;

Considérant d'autre part, la nécessité de redessiner les contours organisationnels des services à la population au regard des attentes de la collectivité et du déploiement récent du dispositif de recueil des cartes nationales d'identité et de passeports.

Décide de créer un emploi de Responsable service Affaires Générales – Prestations à la Population à temps complet (35/35^{ème}) établi sur le grade de Rédacteur territorial, Rédacteur territorial principal 2^{ème} classe ou de Rédacteur territorial principal 1^{ère} classe (catégorie B) dans les conditions définies ci-avant.

DIT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, l'agent serait recruté sur le grade d'Attaché territorial pour une rémunération comprise entre l'indice brut 372 et 547 et la durée de l'engagement serait fixée à 3 ans maximum, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

DIT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Approuve la modification du tableau des emplois correspondante joint à la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Tableau des emplois :

VILLE DU MESNIL-ESNARD - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	ETP CREES	ETP BUDGETES
Administrative	A	Attaché	4.0	4.0
		Attaché principal	1.0	1.0
	B	Directeur général des services des communes de 2000 à 10000 habitants	1.0	1.0
		Rédacteur	3.0	3.0
	C	Rédacteur principal de 2ème classe	1.0	1.0
		Adjoint administratif territorial	4.0	4.0
Total Administrative			24.0	21.8
Animation	B	Animateur Principal de 1ère classe	1.0	1.0
		Adjoint territorial d'animation	6.8	6.6
	C	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	1.0	1.0
Total Animation			8.8	8.6
Medico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	3.0	3.0
		Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	4.0	4.0
Total Médico-sociale			7.0	7.0
Police	B	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1.0	1.0
		Brigadier-Chef Principal	2.0	2.0
	C	Gardien-brigadier	1.0	1.0
Total Police			4.0	4.0
Sociale	A	Educateur de Jeunes Enfants 2ème classe	2.0	2.0
		Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	2.0	2.0
	C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1.0	1.0
Total Sociale			5.0	5.0
Sportive	B	Educateur territorial des activités physiques et sportives	1.0	1.0
		Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1.0	1.0
Total Sportive			2.0	2.0
Technique	B	Technicien Principal de 1ère classe	2.0	2.0
		Adjoint technique territorial	17.4	16.4
	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	8.0	8.0
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	4.0	3.5
		Agent de maîtrise principal	1.0	1.0
		Agent de Maîtrise	3.0	3.0
Total Technique			35.4	33.9
Total général			86.2	82.3

Présents	22	Représentés	7	Excusé	0	Absent	0
Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

4) SÉCURISATION DES ABORDS DES ÉCOLES RECOURS À DU PERSONNEL OCCASIONNEL ET DÉTERMINATION DE LEUR RÉMUNÉRATION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Aucune question n'est posée.

La délibération suivante est adoptée : (2020-037 D 4.2)

Dans le cadre de ses services à la population et afin de sécuriser les abords des écoles, sises rue Pasteur, lors de l'arrivée et de la sortie des enfants et des parents, il y a lieu de recourir à des agents de sécurité de voirie dont la mission principale à assurer la sécurité de la traversée de la chaussée sur les passages piétons.

Cette mission s'organise uniquement en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 9h, de 11h à 12h, de 13h à 14h et de 16h à 17h.

Compte tenu de ce qui précède et au regard du caractère non permanent de cette mission, la commune est amenée à recruter des agents de sécurité voirie occasionnels et la présente délibération a pour objet de fixer les modalités de recours et de rémunération de ces agents non permanents.

Il est ainsi proposé au Conseil de recruter, dans les conditions définies à l'article 3 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autant d'agents de sécurité voirie que de besoin, selon les nécessités de service, et de fixer leur rémunération sur la base de l'indice majoré 327 à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil est enfin informé que la présente délibération annulerait et remplacerait la délibération du 6 juin 2019 portant sur le même objet et fixant la rémunération de ces agents sur la base de l'indice majoré 326.

Après avoir entendu cet exposé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 juin 2020 ;

Considérant d'une part, l'intérêt qui s'attache à recourir à des agents de sécurité de voirie afin de sécuriser les abords des écoles, sises rue Pasteur, lors de l'arrivée et de la sortie des enfants et des parents ;

Considérant d'autre part, le caractère non permanent de cette mission ;

Considérant enfin, la nécessité de fixer les modalités de recours et de rémunération des agents de sécurité de voirie susvisés ;

Décide de recruter pour la sécurisation les abords des écoles et selon les nécessités de service, autant d'agents de sécurité de voirie occasionnels que de besoin et de fixer leur rémunération sur la base de l'indice majoré 327.

Rapporte la délibération du 6 juin 2019 portant sur le même objet.

Dit que la présente délibération prend effet au 1^{er} septembre 2020.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Présents	22	Représentés	7	Excusé	0	Absent	0
Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

5) **ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - RECOURS À DU PERSONNEL OCCASIONNEL ET DÉTERMINATION DE LEUR RÉMUNÉRATION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020**

Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Aucune question n'est posée.

La délibération suivante est adoptée : (2020-038 D 4.2)

Dans le cadre de ses services à la population et afin de répondre aux besoins des familles en matière de garde d'enfants, la commune a institué un accueil périscolaire proposant :

- Un service de garderie ouvert de 7h30 à 8h15 pour les élémentaires et de 7h30 à 8h10 pour les maternelles, ainsi que le soir de 16h30 à 18h30.
- Un service de restauration scolaire ouvert de 11h30 à 13h30 pour les élémentaires et de 11h25 à 13h25 pour les maternelles.
- Une étude surveillée accessible le soir, après l'école, de 16h30 à 18h00 à partir du CE1.

Pour mener à bien ces activités, la commune est amenée à recruter des surveillants occasionnels et la présente délibération a pour objet de fixer les modalités de recours et de rémunération de ces agents non permanents.

Il est ainsi proposé au Conseil de recruter, dans les conditions définies à l'article 3 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autant de surveillants périscolaires que de besoin, selon les nécessités du service, et de fixer leur rémunération sur la base de l'indice majoré 327 à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil est enfin informé que la présente délibération annulerait et remplacerait la délibération du 6 juin 2019 portant sur le même objet et fixant la rémunération de ces agents sur la base de l'indice majoré 326.

Après avoir entendu cet exposé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 juin 2020 ;

Considérant d'une part, l'intérêt qui s'attache à proposer un accueil périscolaire afin de répondre aux besoins de garde des familles.

Considérant d'autre part, que pour mener à bien cette activité, la commune est amenée à recruter des surveillants occasionnels.

Considérant enfin, la nécessité de fixer les modalités de recours et de rémunération des surveillants périscolaires susvisés.

Décide de recruter pour le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire et selon les nécessités du service, autant de surveillants périscolaires occasionnels que de besoin et de fixer leur rémunération sur la base de l'indice majoré 327.

Rapporte la délibération du 6 juin 2019 portant sur le même objet.

Dit que la présente délibération prend effet au 1^{er} septembre 2020.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Présents	22	Représentés	7	Excusé	0	Absent	0
Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

6) **ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS & ACCUEIL JEUNES : RECOURS À DES ANIMATEURS OCCASIONNELS ET DÉTERMINATION DE LEUR RÉMUNÉRATION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020**

Monsieur le Maire, présente ce rapport dont voici le contenu :

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre de ses services à la population, l'Accueil de Loisirs Educatifs de la commune propose des programmes d'animation en faveur des enfants et des jeunes, avec la volonté de rendre les loisirs accessibles à tous. En parallèle, l'Accueil Jeunes s'adresse aux adolescents de 14 et 17 ans et propose diverses activités ludiques et pédagogiques ainsi que des séjours.

Pour mener à bien ces activités, la commune est amenée à recruter des animateurs occasionnels et à ce titre, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 26 septembre 2019, les modalités de recours et de rémunération des animateurs intervenant pour l'Accueil de Loisirs Educatifs.

Il est proposé au Conseil d'actualiser la rémunération de ces agents au 1^{er} septembre 2020 selon les modalités présentées dans le tableau ci-dessous et de recruter autant d'animateurs que de besoin, selon les nécessités du service.

Animateurs diplômés (ou diplômés en cours)

Fonction	Indice brut	Soit Indice majoré	Ancien indice majoré
Directeur B.A.F.D. ou équivalent	403	364	
Directeur Adjoint	381	351	
Directeur B.A.F.D. en cours (ou diplôme équivalent)	374	345	
Animateur BAFA titulaire (ou diplôme équivalent)		327	326

Animateurs stagiaires ou non diplômés

Fonction	Indice brut	Soit Indice majoré
<i>Directeur stagiaire</i>	200	265
<i>Animateur stagiaire</i>	120	218
<i>Animateur non diplômé</i>	100	203

Il est en outre proposé au Conseil, dans un souci de saine gestion, de limiter le temps de rémunération des animateurs occasionnels à raison de 10 heures par jour maximum.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accompagnement des enfants lors de voyages périscolaires ou de séjours divers, il est proposé de verser au profit des animateurs occasionnels une indemnité au titre des services de nuit effectués auprès des enfants d'un montant de 15 € brut par nuit effectuée.

Le Conseil est enfin informé que la présente délibération annulerait et remplacerait la délibération du 26 septembre 2019 susmentionnée.

Question posée par Mme BURBAU : Il est écrit « Il est en outre proposé au Conseil, dans un souci de saine gestion, de limiter le temps de rémunération des animateurs occasionnels à raison de 10 heures par jour maximum ». Cela veut-il dire qu'ils travaillent plus de 10h00 et ne sont pas rémunérés au-delà ?

Réponse de Monsieur le Maire : 10h00 c'est le temps de travail maximum du fait que c'est occasionnel.

Aucune autre question n'est posée.

La délibération suivante est adoptée : (2020-039 D 4.2)

Dans le cadre de ses services à la population et afin de répondre aux besoins des familles en matière de garde d'enfants, la commune a institué un accueil périscolaire proposant :

- Un service de garderie ouvert de 7h30 à 8h15 pour les élémentaires et de 7h30 à 8h10 pour les maternelles, ainsi que le soir de 16h30 à 18h30.
- Un service de restauration scolaire ouvert de 11h30 à 13h30 pour les élémentaires et de 11h25 à 13h25 pour les maternelles.
- Une étude surveillée accessible le soir, après l'école, de 16h30 à 18h00 à partir du CE1.

Pour mener à bien ces activités, la commune est amenée à recruter des surveillants occasionnels et la présente délibération a pour objet de fixer les modalités de recours et de rémunération de ces agents non permanents.

Il est ainsi proposé au Conseil de recruter, dans les conditions définies à l'article 3 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autant de surveillants périscolaires que de besoin, selon les nécessités du service, et de fixer leur rémunération sur la base de l'indice majoré 327 à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil est enfin informé que la présente délibération annulerait et remplacerait la délibération du 6 juin 2019 portant sur le même objet et fixant la rémunération de ces agents sur la base de l'indice majoré 326.

Après avoir entendu cet exposé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 juin 2020 ;

Considérant d'une part, l'intérêt qui s'attache à proposer un accueil périscolaire afin de répondre aux besoins de garde des familles.

Considérant d'autre part, que pour mener à bien cette activité, la commune est amenée à recruter des surveillants occasionnels.

Considérant enfin, la nécessité de fixer les modalités de recours et de rémunération des surveillants périscolaires susvisés.

Décide de recruter pour le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire et selon les nécessités du service, autant de surveillants périscolaires occasionnels que de besoin et de fixer leur rémunération sur la base de l'indice majoré 327.

Rapporte la délibération du 6 juin 2019 portant sur le même objet.

Dit que la présente délibération prend effet au 1^{er} septembre 2020.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Présents	22	Représentés	7	Excusé	0	Absent	0
Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

7) DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle le texte en vigueur sur les domaines de compétences pouvant être délégués par le Conseil Municipal au maire qui sont énoncés à [l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales \(CGCT\)](#).

Il n'y a pas de délégation sans texte, ce qui signifie que les délégations du Conseil Municipal au Maire sont impossibles en dehors des matières où elles sont expressément prévues par un texte, au cas particulier par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, la délégation de compétences du Conseil Municipal au maire ne devra pas être rédigée de manière trop générale sous peine de nullité. Ainsi, une délégation qui reprend dans son ensemble l'article L.2122-22 et couvre la totalité des matières sans les délimiter, n'est pas valable et ne pourra pas être appliquée. 29 délégations sont possibles.

Monsieur le Maire propose de repartir avec les mêmes délégations accordées sur le mandat précédent à savoir : 10 sur 29 qui sont énumérées dans la délibération qui suit le débat.

Début des interventions

Monsieur LOUVET sur la 20^{ème} délégation possible du rapport préalable qui donne délégation pour « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant (à déterminer par le Conseil Municipal) », comment est déterminé ce montant ?

Monsieur le Maire : Nous avons la possibilité de créer une ligne budgétaire pour une opération spéciale ou une construction quelconque. A ce moment-là, nous sommes obligés d'y affecter un montant qui ne pourra pas être dépassé.

Monsieur LOUVET : Quand cela arrivera, cela devra être vu obligatoirement en Conseil ?

Monsieur Xavier JEAN : Cette ligne de trésorerie de toute façon est vue préalablement en commission des finances.

Cette délégation n'étant pas prise par Monsieur le Maire, si elle s'avérait nécessaire dans le futur, il faudrait la créer et la voter en Conseil Municipal.

Fin des interventions

La délibération suivante est adoptée : (2020-040 D 5.2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, par délégation prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **charge** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (le cas échéant : indiquer si le Conseil Municipal souhaite limiter le montant de la délégation) ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. (Possibilité de préciser : La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non-reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans) ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. (Possibilité de préciser : La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes) ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 7° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, comme suit :
- 10° Une délégation afin de représenter la commune soit en demandant, soit en défendant, dans le cadre des attributions qui lui sont conférées par l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 11° Une délégation pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- 10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Dit que cette délibération peut être modifiée en cours de mandat après un passage en Conseil Municipal ;

Autorise que les présentes délégations soient exercées en cas d'empêchement par le premier adjoint.

Présents	22	Représentés	7	Excusé	0	Absent	0
Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

8) CONSTITUTION DES 9 COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire propose la création de commissions qui ont vocation à fonctionner pendant toute la durée du mandat. Il rappelle que conformément à la loi, le Maire est membre de droit de chaque commission.

Les membres du Conseil Municipal des 4 listes ont désigné au préalable leurs candidats pour chaque commission.

Les membres du Conseil Municipal votent à main levée.

L'organisation de ces commissions est reprise dans la délibération qui suit les interventions.

Intervention de Monsieur le Maire : La commission « Sports – Associations – Vie économique » sera scindée en deux commissions distinctes « Commission Sports – Associations » et « Commission Vie économique »

Intervention de Monsieur LOUVET : Nous regrettons l'absence de création d'une commission « Santé Prévoyance-Prévention ».

Intervention de Madame GODOT : Pour cette commission qui n'est pas une commission municipale, nous verrons cela lorsque nous aborderons l'élection au sein du C.C.A.S.

La délibération suivante est adoptée : (2020-041 D 5.3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 4 juillet 2020 ;

Vu la proposition de création de **9 commissions municipales** ;

Considérant que ces commissions sont composées de membres élus en veillant à la représentation des différentes listes au sein du Conseil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

- De créer une commission « **Accessibilité** » composée d'une présidente et de 9 membres.
- De désigner les membres suivants :
 - Hélène ROUSSELIÈRE (Présidente)
 - 1) Jean-Marc VENNIN
 - 2) Catherine GODOT
 - 3) Déborah PINSON
 - 4) Olivier DE VALICOURT
 - 5) Philippe BEIGNOT DEVALMONT
 - 6) Christine VENNIN
 - 7) Carole GASCOIN
 - 8) Jacques BAVENT
 - 9) Daniel PETITON

Décide

- De créer une commission « **Affaires Culturelles – Communication** » composée d'une présidente et de 10 membres.
- De désigner les membres suivants :
 - Annie CORBIN (Présidente)
 - 1) Jean-Marc VENNIN
 - 2) Christine VENNIN
 - 3) Catherine FOSSE
 - 4) Jean-Luc DUFLOU
 - 5) Hélène ROUSSELIÈRE
 - 6) Adèle LAROCHE
 - 7) Carole GASCOIN
 - 8) Kelly HODSON
 - 9) Michèle LATOUR
 - 10) Daniel PETITON

Décide

- De créer une commission « **Enfance Jeunesse et Education** » composée d'une présidente et de 10 membres.

- De désigner les membres suivants :
 - Evelyne COCAGNE (Présidente)
 - 1) Jean-Marc VENNIN
 - 2) Olivier FLEUTRY
 - 3) Christine VENNIN
 - 4) Odile MOTTET
 - 5) Hélène ROUSSELIÈRE
 - 6) Adèle LAROCHE
 - 7) Carole GASCOIN
 - 8) Nadège BURBAU
 - 9) Brigitte MORELLI
 - 10) Sonia BETHENCOURT

Décide

- De créer une commission « **Finances – Budgets et Investissements** » composée d'un président et de 10 membres.

- De désigner les membres suivants :
 - Xavier JEAN (Président)
 - 1) Jean-Marc VENNIN
 - 2) Olivier FLEUTRY
 - 3) Olivier DE VALICOURT
 - 4) Annie CORBIN
 - 5) Jean-Luc SCHROEDER
 - 6) Pierre-Marie RENARD
 - 7) Luc LECHEVALLIER
 - 8) Jacques BAVENT
 - 9) Romain FERET
 - 10) Sonia BETHENCOURT

Décide

- De créer une commission « **Sécurité Publique et Routière** » composée d'un président et de 10 membres.

- De désigner les membres suivants : Jean-Marc VENNIN (Président)
 - 1) Evelyne COCAGNE
 - 2) Olivier DE VALICOURT
 - 3) Christine VENNIN
 - 4) Jean-Luc SCHROEDER
 - 5) Catherine FOSSE
 - 6) Jean-Luc DUFLOU
 - 7) Christophe CROMBEZ
 - 8) Monsieur LOUVET
 - 9) Michèle LATOUR
 - 10) Daniel PETITON

Décide

- De créer une commission « **Sport et Vie associative** » composée d'un président et de 10 membres.

- De désigner les membres suivants : Olivier FLEUTRY (Président)
 - 1) Jean-Marc VENNIN
 - 2) Annie CORBIN
 - 3) Christine VENNIN
 - 4) Catherine FOSSE
 - 5) Jean-Luc DUFLOU
 - 6) Christophe CROMBEZ
 - 7) Luc LECHEVALLIER
 - 8) Monsieur LOUVET
 - 9) Brigitte MORELLI
 - 10) Sonia BETHENCOURT

Décide

- De créer une commission « **Travaux – Patrimoine Communal** » composée d'un président et de 9 membres.

- De désigner les membres suivants :
 - Olivier DE VALICOURT (Président)
 - 1) Jean-Marc VENNIN
 - 2) Xavier JEAN
 - 3) Déborah PINSON
 - 4) Philippe BEIGNOT DEVALMONT
 - 5) Jean-Luc SCHROEDER
 - 6) Hélène ROUSSELIÈRE
 - 7) Adèle LAROCHE
 - 8) Nadège BURBAU

 - Pas de candidat pour la liste « Vivre Autrement Mesnil- Esnard »
 - 9) Daniel PETITON

Décide

- De créer une commission « **Urbanisme** » composée d'une présidente et de 10 membres.

- De désigner les membres suivants :
 - Déborah PINSON (Présidente)
 - 1) Jean-Marc VENNIN
 - 2) Xavier JEAN
 - 3) Olivier DE VALICOURT
 - 4) Jean-Luc SCHROEDER
 - 5) Pierre-Marie RENARD
 - 6) Hélène ROUSSELIÈRE
 - 7) Christophe CROMBEZ
 - 8) Monsieur LOUVET
 - 9) Brigitte MORELLI
 - 10) Daniel PETITON

Décide

- De créer une commission « **Vie économique** » composée d'un président et de 10 membres.
- De désigner les membres suivants : Olivier FLEUTRY (Président)
 - 1) Jean-Marc VENNIN
 - 2) Xavier JEAN
 - 3) Catherine GODOT
 - 4) Déborah PINSON
 - 5) Annie CORBIN
 - 6) Hélène ROUSSELIÈRE
 - 7) Christophe CROMBEZ
 - 8) Jacques BAVENT
 - 9) Romain FERET
 - 10) Sonia BETHENCOURT

Présents	22	Représentés	7	Excusé	0	Absent	0
Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

9) ÉLECTION DU REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.H.P.A.D.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections du 28 juin 2020, entraîne, au sein du Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. du Mesnil-Esnard, une modification de la représentation des collectivités territoriales ; catégorie représentative de quatre membres (Mesnil-Esnard, Bonsecours, Franqueville-Saint-Pierre et Belbeuf) dont deux d'entre eux se verront confier à l'issue d'un scrutin organisé au sein des Conseils Municipaux intéressés, les fonctions de Président et de Vice-Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire confirme que la commune du Mesnil-Esnard, en sa qualité de membre de droit, doit procéder à l'élection d'un représentant de la commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Moulin des Prés » par un vote à main levée.

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN, propose sa candidature et demande s'il y a quelqu'un d'autre qui serait intéressé.

Aucune autre candidature n'est présentée, les membres du Conseil Municipal votent à main levée.

Les résultats du vote sont détaillés dans la délibération qui suit.

La délibération suivante est adoptée : (2020-042 D 5.3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-21 ;

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections du 28 juin 2020, entraînant au sein du Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. du Mesnil-Esnard, une modification de la représentation des collectivités territoriales, catégorie représentative de quatre membres (Mesnil-Esnard, Bonsecours, Belbeuf et Franqueville-Saint-Pierre) dont deux d'entre eux se verront confier les fonctions de Président et de Vice-Président du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des votants ;

Décide

- De procéder à l'élection du représentant de la commune auprès du Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) du Moulin des Prés, par un vote à main levée ;

Candidat : M. Jean-Marc VENNIN

Mise au vote :

Conseillers en exercice :	29
Présents :	22
Représentés :	7
Votants :	29

Résultats :

Monsieur Jean-Marc VENNIN	27 voix
Abstentions	2

M. Jean-Marc VENNIN est élu avec 27 voix.

10) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE POUR SIÉGER À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D.)

Monsieur le Maire présente ce rapport.

Le Directeur des services fiscaux demande que le Conseil Municipal dresse une liste de contribuables qui seront appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs dont le Maire ou un adjoint délégué est le Président.

Cette commission a pour rôle de procéder au classement par catégorie des constructions nouvelles, des modifications ou additions de construction, dans le processus de détermination de la valeur locative cadastrale des propriétés.

Elle sera composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants qui seront désignés par les soins de la Direction des Services Fiscaux sur la liste dressée par le Conseil Municipal qui doit comporter 16 propositions de titulaires ainsi que 16 propositions de suppléants.

La demande de la direction des Services Fiscaux précise qu'il importe d'éviter toute distorsion dans la représentation des contribuables, ce que les services administratifs se sont efforcés de faire lors de la constitution des listes. Il y a lieu également de préciser que l'inscription est assortie de l'assentiment de chacune des personnes ainsi que de l'assurance de participer aux travaux de la commission qui nécessitent une certaine disponibilité quant au temps d'observation en extérieur.

La liste des personnes ayant accepté de participer à ces travaux est celle qui est reprise dans la délibération qui suit.

La délibération suivante est adoptée : (2020-043 D 5.3)

Vu la lettre de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux demandant l'établissement d'une liste de contribuables en vue de la désignation des Commissaires titulaires et suppléants de la Commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Arrête

La liste de proposition de commissaires titulaires et de commissaires suppléants, ci-après.

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.						
1	M.	MABILAIS	Eric	17/12/1967	41 A Rue Pasteur 76240 LE MESNIL-ESNARD	TH TF CFE
2	M.	JEAN	Daniel	12/05/1960	9 Chemin du Pont de l'Arche 76240 LE MESNIL-ESNARD	TH TF
3	M.	COCAGNE	Philippe	28/05/1960	28 Rue Marcel Dupré 76240 LE MESNIL-ESNARD	TH TF
4	M.	MESANGUY	Gilles	04/03/1958	21 Rue Pierre Dailly 76240 LE MESNIL-ESNARD	TH TF
5	M.	PIQUOT	Jacques	02/02/1946	8 Rue Jean Moulin 76240 LE MESNIL-ESNARD	TH TF
6	M.	SAVOYE	Jean-Louis	03/10/1946	7 Square Paul Verlaine 76240 LE MESNIL-ESNARD	TH TF
7	M.	DENOS	Philippe	12/07/1948	23 Rue du Docteur Schweitzer 76240 LE MESNIL-ESNARD	TH TF
8	M.	RENARD	Pierre-Marie	27/03/1951	2 Square Maurice Louvrier 76240 LE MESNIL-ESNARD	TH TF
9	MME	LOUVET-BAGOT	Sabine	04/10/1969	51 Rue Sadi Carnot 76240 LE MESNIL-ESNARD	TH TF
10	M.	DE VALICOURT	Olivier	20/01/1961	17 Rue Saint Léonard 76240 LE MESNIL-ESNARD	TH TF
11	MME	GODOT	Catherine	31/05/1954	7 Rue Emile Lecoœur 76240 LE MESNIL-ESNARD	TH TF
12	MME	NIVEAUX	Stéphanie	20/04/1976	19 Rue Léonard Bordes 76240 LE MESNIL-ESNARD	TH TF

13	M.	CHEVALLIER	Quentin	20/06/1987	6 Square Paul Verlaine 76240 LE MESNIL-ESNARD	TH TF
14	MME	ROUSSELIERE	Hélène	26/06/1982	33 D Rue de la République 76240 LE MESNIL-ESNARD	TH TF
15	M.	SCHROEDER	Jean-Luc	14/05/1954	17 Rue de l'Eglise 76240 LE MESNIL-ESNARD	TH TF
16	MME	LEREBOURS	Catherine	09/05/1954	15 Square de Bourgogne 76240 LE MESNIL-ESNARD	TH TF
17	M.	HAREL	Jean	30/07/1936	9 Rue du Moulin des Prés 76240 LE MESNIL-ESNARD	TH TF
18	M.	RIOULT	Laurent	25/10/1950	9 Rue Joseph Delattre 76240 LE MESNIL-ESNARD	TH TF
19	MME	CHOISIE	Catherine	01/06/1953	5 Square du Béarn 76240 LE MESNIL-ESNARD	TH TF
20	MME	LATOURE	Michèle	29/05/1960	9 Rue de Neuville 76240 LE MESNIL-ESNARD	TH TF
21	MME	CANIPEL	Agnès	27/06/1956	Appar. N° 8 - 8 Rue de Saintonge 76240 LE MESNIL-ESNARD	TH TF
22	MME	VENNIN	Christine	29/03/1964	8 Rue Sébastopol 76240 LE MESNIL-ESNARD	TH TF
23	MME	DERVAUX	Bénédicte	08/02/1958	28 Rue du Puits Toutain 76240 LE MESNIL-ESNARD	TH TF
24	MME	HU	Lise	06/03/1959	26 Rue de Franqueville 76240 LE MESNIL-ESNARD	TH TF
25	M.	LEFEBVRE	Paul	03/02/1986	49 C Rue Sadi Carnot 76240 LE MESNIL-ESNARD	TH TF
26	MME	PARKER	Josiane	01/10/1943	8 Impasse du Docteur Schweitzer 76240 LE MESNIL-ESNARD	TH TF
27	M.	DUFLOU	Jean-Luc	04/06/1950	14 Square Sadi Carnot 76240 LE MESNIL-ESNARD	TH TF
28	M.	VINCENT	Eric	21/03/1965	48 Rue de Verdun 76240 LE MESNIL-ESNARD	TH TF CFE
29	MME	WIART	Corine	24/11/1953	5 Rue Robert Pinchon 76240 LE MESNIL-ESNARD	TF
30	M.	TRUMET	Jean-Paul	24/02/1948	14 Rue des Pérets 76240 LE MESNIL-ESNARD	TH TF
31	MME	COTE	Brigitte	04/03/1960	7 Rue Thiers 76240 LE MESNIL-ESNARD	TH TF
32	M.	VERNY	Gérard	16/03/1949	11 Domaine des Beaux Champs 76240 BELBEUF	TF

Présents	22	Représentés	7	Excusé	0	Absent	0
Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

11) COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – INSTITUTION – PROPOSITION DU COMMISSAIRE TITULAIRE ET DU COMMISSAIRE SUPPLÉANT À LA MÉTROPOLE ROUEN-NORMANDIE (C.I.I.D.)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale et donne un avis en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers. Son rôle est consultatif.

Le renouvellement des membres du Conseil de la Métropole implique de proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Elle est composée de 11 membres :

- Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale - EPIC (ou un vice-Président délégué),
- 10 Commissaires.

Le deuxième alinéa de l'article 1650 A dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'article 1650 A, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'union ;
- Avoir 18 ans révolus ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être familiarisées avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au deuxième alinéa de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Précision étant ici faite que la commune du Mesnil-Esnard comprenant moins de 10000 habitants, il doit être désigné un titulaire et un suppléant.

Les membres du Conseil Municipal votent à main levée.

Les résultats du vote sont détaillés dans la délibération qui suit.

La délibération suivante est adoptée : (2020-044 D 5.3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1650 et 1650 A ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant :

- Que la Loi prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique ;
- Que la Métropole doit créer une nouvelle Commission intercommunale des Impôts Directs ;
- Qu'il convient de dresser une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'article 1650 A susvisé ;
- Que conformément à l'article 1650 A susvisé, la présente liste doit être établie sur proposition des communes membres de l'EPCI ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide :

- De désigner les personnes qualifiées suivantes pour siéger en tant que commissaire titulaire et suppléant à la C.I.I.D. de la Métropole Rouen-Normandie :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Madame Odile MOTTET	Monsieur Xavier JEAN

Présents	22	Représentés	7	Excusé	0	Absent	0
Votants	29	Pour	27	Contre	0	Abstentions	2

12) ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Avant de passer à l'élection des membres du C.C.A.S., Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine GODOT, Adjointe à la Solidarité et à la Cohésion sociale.

En préambule, nous avons pensé qu'il serait intéressant de rappeler à l'ensemble des membres du Conseil ce qu'est précisément un C.C.A.S. et le maillage territorial auquel il se rattache.

« Les CCAS découlent aujourd'hui d'un long processus d'organisation de l'aide sociale en France. Rappelons qu'avant la Révolution française, l'église catholique prend seule en charge toutes les actions en faveur des pauvres.

La Déclaration des droits de l'homme fait apparaître **le principe de l'assistance comme "un devoir de l'état et un droit pour le citoyen"**.

Cette idée fut principalement initiée par la pensée des philosophes des lumières. Ainsi, en 1796, les bureaux de bienfaisance ont été créés et se sont progressivement étendus à l'ensemble du territoire.

Ces établissements ont évolué en bureaux d'aide sociale jusqu'en 1986, date de la loi de décentralisation.

Cette loi a transféré une partie des compétences de l'état vers les collectivités territoriales (régions, départements communes).

L'action sociale et médico-sociale est alors placée sous la responsabilité des départements et c'est ainsi que sont nés les CDAS (Départemental) et les CCAS (Communal).

Ainsi, les centres départementaux sont chargés de la gestion de l'aide sociale légale (RSA, APA, PCH...) et de coordonner l'action sociale sur leur territoire.

Les centres communaux sont davantage conçus pour veiller à la bonne accessibilité des aides sociales en général et pour prendre des initiatives au niveau local **afin de lutter contre l'exclusion et soutenir les populations les plus fragiles**. Sur ce point, sa compétence se limite donc au seul territoire de la commune.

Le CCAS est donc le promoteur de l'action sociale locale et le garant d'une politique vivante et réactive ; essence même de la proximité.

- Il anime une action générale de prévention et de développement social, notamment en direction des personnes âgées.
- Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale, gère l'attribution de l'aide extra-légale facultative et anime des actions de prévention sociale et de lutte contre l'isolement.
- Il participe aussi aux actions sociales et médico- sociales de coordination entre les différentes instances* en ayant des membres élus au sein de conseils d'administration, de commissions, de comités de pilotage ou encore de conférences.
- Il peut créer et/ou gérer des établissements médico- sociaux.
- Il peut développer des activités comme la gestion de résidence autonomie ou de services à domicile

L'originalité du mode de gouvernance du CCAS est à souligner. En effet, le Conseil d'Administration du CCAS présidé par le maire de la commune est composé pour une moitié d'élus municipaux et pour l'autre moitié, de représentants associatifs ou/et issus de la société civile ; c'est la garantie de décisions équitables et transparentes.

Le CCAS dispose d'un budget propre et est donc autonome dans sa gestion.

*Région, Département, UDCCAS, CLIC, UTAS, MAIA, Syndicats...

La Région

Depuis plusieurs années, la Région conduit aux côtés de l'Agence Régionale de Santé (ARS), une politique avec un objectif légitime : une offre de santé près de chez soi, pour chaque Normand. Pour ce faire, elle soutient des actions favorisant l'accès aux soins.

L'article 158 de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 crée de nouvelles instances territoriales de démocratie sanitaire en remplacement des anciennes conférences de territoires.

Ainsi, sept Conseils territoriaux de santé (CTS) ont été constitués en Normandie ; ceux du CALVADOS, de DIEPPE, d'EVREUX/VERNON, du HAVRE, de la MANCHE, de l'ORNE et de ROUEN/ELBEUF.

Ces conseils sont constitués, entre autres membres, de représentants des communes désignés par l'Association des maires de France ;

Le Département

Le département assure :

- La mise en œuvre du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale (art I 312-4 du CASF) ;
- La coordination de l'action sociale et le pilotage des Centres locaux d'information et de coordination (CLIC) et du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), rassemblant les instances consultatives des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- La distribution de prestations d'aide et d'action sociales, notamment de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Le département de Seine Maritime est divisé en 5 unités territoriales d'action sociale dites « UTAS »

L' UTAS est donc le service de proximité qui accueillent et accompagnent les publics dans divers aspects de la vie quotidienne. Elle participe à la mise en œuvre des politiques d'action sociale définies par l'Assemblée Départementale ou par la loi.

Assistants sociaux, éducateurs spécialisés, chargés d'insertion, médecins, psychologues, puéricultrices, auxiliaires de puériculture, personnels administratifs, accueillent et aident les personnes en élaborant des projets d'aide personnalisée répondant à leurs besoins.

Ses champs d'intervention sont : **L'enfance** : Responsable de la protection de l'enfance, le Conseil départemental met en œuvre une politique d'accompagnement à la parentalité ainsi que tous les dispositifs de prévention et de protection de l'enfance (de 0 à 21 ans). **Le revenu de solidarité active/L'insertion** : dans la reconnaissance des droits au RSA et pour l'accompagnement des publics dans leurs démarches d'insertion professionnelle ou sociale...**L'aide aux familles**.... **Le logement** : dans l'accompagnement à l'accès à un logement ou le conserver lorsqu'existent des difficultés liées à celui-ci.... **La perte d'autonomie** via le CLIC, La MDPH ou encore le CCAS.

La MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'Aide et de soins dans le champ de l'Autonomie)

Ce comité a pour objectif de favoriser une meilleure articulation des acteurs des champs sanitaire, social et médico-social sur un territoire donné, au bénéfice des personnes âgées en perte d'autonomie souhaitant continuer à vivre à domicile...

L'enjeu est de parvenir à mettre fin aux difficultés rencontrées par les malades et leurs familles face à une multitude de services présents sur les territoires mais insuffisamment articulés et n'aboutissant pas à une prise en charge coordonnée.

Sous la responsabilité d'un pilote, le service est composé d'une **équipe administrative** et d'une **équipe médico-sociale**. **Il peut associer au groupe un membre du CCAS de la commune dont dépend la personne.**

Le CLIC (Centre local d'information et de coordination) est un guichet unique de proximité dont le rôle est de conseiller, d'informer et d'orienter les aînés (+ de 60 ans) et leur famille, ainsi que l'ensemble des professionnels intervenant auprès des personnes âgées.

Lancé en 2000 dans 25 sites expérimentaux, le label CLIC a été généralisé à partir de 2001 et couvre à présent l'ensemble du territoire.

Les missions du CLIC obéissent à une triple logique :

- De proximité,
- D'accès facile aux droits,
- De mise en réseau entre les professionnels.

Le responsable de la coordination doit donc être en mesure de mobiliser les différents acteurs médico-sociaux pour répondre aux besoins des personnes âgées s'adressant au CLIC »

Madame GODOT rappelle qu'en application de l'article R.123-7 du Code de l'Action et des familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire.

Madame GODOT informe les membres du Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale se compose de la façon suivante :

- Le Maire - Membre de droit - Président.
- Cinq membres élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Vous me direz, pourquoi 5 ? C'est un Conseil d'Administration paritaire et nous avons soit un minimum possible de 4 soit un maximum de 8.

Et pourquoi un minimum de 4 ? 4 associations siègent obligatoirement au sein du CA du C.C.A.S.

Désignations par le Maire après publication

- Un Représentant des associations de personnes handicapées.
- Un Représentant des associations de retraités et de personnes âgées.

- *Un Représentant des associations familiales.*
- *Un Représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.*
- *Une Personne désignée par le Maire parmi la population.*

Trois listes proposent des candidats :

La Liste A « L'AVENIR AVEC VOUS »

*M. le Maire, Jean-Marc VENNIN, Président de droit.
Mme Catherine GODOT
Mme Odile MOTTET
M. Jean-Luc SCHROEDER
M. Pierre-Marie RENARD
Mme Christine VENNIN*

La Liste B « MESNIL-ESNARD 2020 »

*M. Monsieur LOUVET
Mme Nadège BURBAU
M. Jacques BAVENT
Mme Kelly HODSON*

La Liste C « ÉCOLOGISTE, SOCIALE ET CITOYENNE »

M. Daniel PETITON

Le vote a lieu à bulletin secret.

Les résultats du vote sont détaillés dans la délibération qui suit.

La délibération suivante est adoptée : (2020-045 D 5.3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au Conseil d'Administration du C.C.A.S., dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement ;

Considérant la fixation du nombre de membres élus au Conseil d'Administration du C.C.A.S. à cinq.

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que chaque Conseiller Municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ;

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste ;

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la où aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

Après cet exposé, le Conseil procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Liste A : Titulaires

M. Jean-Marc VENNIN, Maire (Président de droit)

- 1) Mme Catherine GODOT
- 2) Mme Odile MOTTET
- 3) M. Jean-Luc SCHROEDER
- 4) M. Pierre-Marie RENARD
- 5) Mme Christine VENNIN

Liste B : Titulaires

- 1) M. Monsieur LOUVET
- 2) Mme Nadège BURBAU
- 3) M. Jacques BAVENT
- 4) Mme Kelly HODSON

Liste C Titulaire

- 1) M. Daniel PETITON

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29

- Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
<u>Liste A</u> Jean-Marc VENNIN	20	4	1	4
<u>Liste B</u> Monsieur LOUVET	5	1	0	1
<u>Liste C</u> Daniel PETITON	4	0	0	0

Le Conseil Municipal proclame donc élus membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

M. Jean-Marc VENNIN, Maire (Président de droit)

1. **Mme Catherine GODOT**
2. **Mme Odile MOTTET**
3. **M. Jean-Luc SCHROEDER**
4. **M. Pierre-Marie RENARD**
5. **M. Monsieur LOUVET**

13) ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le maire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Composition de la Commission d'Appel d'Offres se compose de la façon suivante :

- *Le Maire (ou son représentant) – Président.*
- *Cinq Membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste par scrutin de liste.*

Peuvent également participer aux réunions (avec voix consultative) :

- *Le Trésorier municipal ;*
- *Le Représentant de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;*

- Des Personnalités désignées par le Président en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Deux listes proposent des candidats :

La Liste « L'AVENIR AVEC VOUS »

M. le Maire, Jean-Marc VENNIN, Président de droit.

Titulaires

M. Xavier JEAN

M. Olivier DE VALICOURT

M. Jean-Luc SCHROEDER

Mme Hélène ROUSSELIÈRE

M. Pierre-Marie RENARD

Suppléants

Mme Evelyne COCAGNE

M. Olivier FLEUTRY

M. Jean-Luc DUFLOU

M. Christophe CROMBEZ

Mme Odile MOTTET

La Liste « MESNIL-ESNARD 2020 »

M. Monsieur LOUVET

Mme Nadège BURBAU

M. Jacques BAVENT

Mme Kelly HODSON

Le vote a lieu à bulletin secret.

Les résultats du vote sont détaillés dans la délibération qui suit les interventions.

Début des interventions

Monsieur LOUVET : Au sujet de la gouvernance du C.C.A.S. et de la C.A.O., que se passe-t-il si un titulaire ne peut plus siéger dans une commission ? Est-ce le 2^{ème} de la liste qui prend sa place et ainsi de suite en cas d'empêchement.

Madame LECOMTE : Oui.

Madame GODOT : Effectivement, si le titulaire est dans l'incapacité de siéger définitivement, c'est le prochain de la liste qui prend le siège. D'où l'intérêt de présenter une liste exhaustive.

Fin des interventions.

La délibération suivante est adoptée : (2020-046 D 5.3)

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret ;

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;

Les listes des candidats présentés sont les suivantes :

<u>Liste A :</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléant(e)s</u>
	M. Jean-Marc VENNIN, Maire (Président de droit)	
	1) M. Xavier JEAN	1) Mme Evelyne COCAGNE
	2) M. Olivier DE VALICOURT	2) M. Olivier FLEUTRY
	3) M. Jean-Luc SCHROEDER	3) M. Jean-Luc DUFLOU
	4) Mme Hélène ROUSSELIÈRE	4) M. Christophe CROMBEZ
	5) M. Pierre-Marie RENARD	5) Mme Odile MOTTET

<u>Liste B :</u>	<u>Titulaires</u>
	1) M. Monsieur LOUVET
	2) Mme Nadège BURBAU
	3) M. Jacques BAVENT
	4) Mme Kelly HODSON

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29

- Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués au plus fort reste
<u>Liste A</u> Jean-Marc VENNIN	21	4	1	4
<u>Liste B</u> Monsieur LOUVET	8	1	0	1

Le Conseil Municipal proclame donc élus membres de la CAO :

Liste A : Titulaires

M. Jean-Marc VENNIN, Maire (Président de droit)

- 1) M. Xavier JEAN
- 2) M. Olivier DE VALICOURT
- 3) M. Jean-Luc SCHROEDER
- 4) Mme Hélène ROUSSELIÈRE

Suppléant(e)s

- 1) Mme Evelyne COCAGNE
- 2) M. Olivier FLEUTRY
- 3) M. Jean-Luc DUFLOU
- 4) M. Christophe CROMBEZ

Liste B : Titulaire

- 5) M. Monsieur LOUVET

Suppléante

- 5) Mme Nadège BURBAU

14) ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU SEIN DES SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner les délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune dans les différents syndicats et organismes intercommunaux dont le Mesnil-Esnard fait partie.

C A N D I D A T U R E S		
Liste "L'AVENIR AVEC VOUS		
	Titulaires	Suppléants
S.I.V.O.M.	Jean-Marc VENNIN Xavier JEAN Olivier FLEUTRY Olivier DE VALICOURT Christine VENNIN Pierre-Marie RENARD	Annie CORBIN Jean-Luc SCHROEDER Catherine FOSSE
S.I.P.A.P.E.R.	Catherine GODOT Odile MOTTET	Jean-Luc SCHROEDER
R.A.M.I. P. E. R.	Odile MOTTET	Catherine GODOT
C.L.E.	Catherine FOSSE Jean-Luc DUFLOU	Annie CORBIN Luc LECHEVALLIER
E.I.C.A.P.E.R.	Jean-Marc VENNIN Xavier JEAN Olivier FLEUTRY	

Monsieur Romain FERET se porte candidat pour le SIVOM et souhaite que le vote ait lieu à bulletin secret comme précisé dans le rapport préalable.

Monsieur le Maire, qui aurait souhaité un vote à main levée, recueille l'avis des autres membres du Conseil. La majorité étant favorable pour un vote à main levée, les élections des délégués titulaires et suppléants au sein des syndicats et organismes intercommunaux ont lieu de cette manière.

Début des interventions

Monsieur LOUVET : Nous avons voté contre. Non pas contre la liste qui est présentée mais nous trouvons que nous sommes bien loin des discours de la séance d'installation du 4 juillet dernier. Nous aurions souhaité par exemple que le SIVOM soit ouvert à d'autres personnes que celles de la liste majoritaire. Il en est de même pour les autres syndicats. Nous notons également que sur les documents qui nous ont été remis, il était indiqué que l'on voterait à bulletin secret.

Monsieur BAVENT : Je voudrais compléter l'intervention de Monsieur LOUVET. Nous sommes enferrés depuis quelques temps dans des scrutins de listes qui reprennent bizarrement les listes des élections municipales. Nous aurions pu inventer quelque chose de plus ouvert... Je trouve dommage que des gens qui sont compétents dans certains domaines se retrouvent exclus. Je prends pour exemple Monsieur FERET qui dirige des clubs sportifs et qui aurait été bienvenu dans le SIVOM. Je pense aussi, ayant été trésorier du C.L.E. que j'aurais pu accompagner Monsieur DUFLOU en son sein. Les représentants de la commune devraient s'engager eux-mêmes. Ce n'est pas un énorme engagement, il n'y a qu'une réunion par an et elle consiste à déterminer le budget. Jusqu'à présent les seuls qui participaient aux débats étaient Monsieur LEROY et Monsieur DEMAZURE. Il faut que les maires s'engagent. Ne restons pas fichés avec les étiquettes que nous avons eues aux élections.

Monsieur DUFLOU : Je tiens à préciser que tu étais trésorier de l'association Europ Inter Echanges et non pas du Comité de Liaison des Elus.

Monsieur BAVENT : C'est la même activité et tu as aussi été Président d'Europe Inter Echanges.

Fin des Interventions

Les votes ont lieu à mains levées.

Les résultats des votes sont détaillés dans la délibération qui suit les interventions.

La délibération suivante est adoptée : (2020-047 D 5.3)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-21 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 4 juillet 2020 ;

Vu les demandes respectives des syndicats et des comités intercommunaux afin de bien vouloir élire les délégués titulaires et les délégués suppléants pour représenter la commune au sein de ces dits-syndicats ;

L'association a pour objet d'assurer une mission d'accompagnement social global, articulée à l'aménagement et à la gestion des aires d'accueils délégués à la Métropole, dont elle reçoit un financement annuel au nom de toutes les communes impliquées.

En notre qualité de membre de droit de l'association et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-21, il est proposé de procéder à l'élection d'un représentant au sein de l'Association « Relais Accueil des Gens du Voyage » de la Métropole de Rouen, par un vote à main levée.

Monsieur Olivier DE VALICOURT est seul candidat.

Le vote a lieu à main levée.

Le résultat du vote est repris dans la délibération qui suit.

La délibération suivante est adoptée : (2020-048 D 5.3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-21 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 et n° 2000-614 du 5 juillet 2000 définissant les conditions dans lesquelles les collectivités locales doivent participer à l'accueil des gens du voyage ;

Considérant que dans cet objectif, et dès 1993, les collectivités locales de l'agglomération rouennaise, en lien avec le département, la Région et la Caf ont créé l'Association « Relais Accueil des Gens du Voyage de l'Agglomération Rouennaise » afin de disposer d'un outil opérationnel permettant de mettre en œuvre, à la fois la politique d'implantation des terrains d'accueil et d'accompagner sur le plan social et professionnel les populations concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants ;

Décide

- De procéder à l'élection d'un représentant au sein de l'association « **Relais Accueil des Gens du Voyage de la Métropole Rouen Normandie** », par un vote à main levée.

Candidat : Olivier DE VALICOURT

Mise au vote :

Conseillers en exercice :	29
Présents :	22
Représentés :	7
Votants :	29

Résultats :

M. Olivier DE VALICOURT :	21 voix
Vote contre :	8 voix

Monsieur Olivier DE VALICOURT est élu avec 21 voix.

16) ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C.)

Monsieur le Maire rappelle que suite à la création de la Métropole Rouen Normandie, les mécanismes de transfert de charges et de ressources ont été mis en place afin d'assurer aux communes le maintien de leurs recettes au même niveau qu'avant ces transferts.

Ces mécanismes concernent :

- 1 *Le transfert de la fiscalité et de charges ;*
- 2 *Le Transfert de la voirie ;*
- 3 *Le financement des missions locales.*

Par délibération du 7 janvier 2010, le Conseil de la Métropole a arrêté la composition de la CLETC comme suit :

- ✓ *Communes de plus de 50.000 habitants : 3 représentants*
- ✓ *Communes de plus de 10.000 habitants : 2 représentants*
- ✓ *Autres communes : 1 représentant.*

Suite au renouvellement du Conseil Municipal issu des élections du 28 juin 2020, il convient de procéder à l'élection du représentant de la Commune à la Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges et de fiscalité (C.L.E.T.C.). Vote à main levée.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature.

Monsieur DE VALICOURT et Monsieur BAVENT sont candidats.

Le vote à lieu à main levée.

Le résultat du vote est repris dans la délibération qui suit.

La délibération suivante est adoptée : (2020-049 D 5.3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-21 ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal issu des élections du 28 juin 2020, entraînant une modification de la représentation des collectivités territoriales au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants ;

Décide

- De procéder à l'élection d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à la Métropole Rouen Normandie (C.L.E.T.C.), par un vote à main levée.

Candidats : M. Xavier JEAN
M. Jacques BAVENT

Mise au vote :

Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 7
Votants : 29

Résultats :

M. Xavier JEAN 20 voix
M. Jacques BAVENT 7 voix
Abstentions 2

M. Xavier JEAN est élu avec 20 voix.

17) RÉPARTITION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS + ANNEXE : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit les interventions :

Début des interventions

Madame BETHENCOURT : *J'aurais à la fois une question et une remarque.*

Je n'ai plus en tête les montants attribués sur l'ancienne mandature. Si je les avais eu, j'aurais pu les comparer.

Monsieur le Maire : *Ils sont identiques.*

Madame BETHENCOURT : *Même si effectivement les montants ne paraissent pas délirants vu l'investissement qu'il y a derrière, je trouve dommage que nous soyons quasiment au maximum du montant autorisé vu les conditions financières qui nous attendent à partir de l'année prochaine avec les effets de la COVID.*

Fin des interventions

Aucune autre question n'est posée.

La délibération suivante est adoptée : (2020-050 D 5.6)

En vertu de l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires, d'adjoints au maire et de conseillers municipaux sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice Brut 1027).

L'article L.2123-23 du même code précise quant à lui que l'indemnité maximale votée par les conseillers municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes de 3 500 à 9 999 habitants est calculée sur la base de 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'article L.2123-24 dispose par ailleurs que les indemnités votées pour l'exercice des fonctions d'adjoint au maire sont au maximum égales à 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique dans les communes de 3 500 à 9 999 habitants.

Enfin, le paragraphe III de l'article L.2123-24-1 indique que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 du CGCT peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal à l'issue de l'élection du 28 juin 2020, il appartient à l'organe délibérant de fixer en début de mandat le montant des indemnités de fonction de maire, d'adjoints au maire et de conseillers délégués et il est proposé d'adopter l'enveloppe globale en la répartissant selon les taux suivants :

Maire	49.10 % de l'IB terminal
Maires-Adjoints (7)	20.06 % de l'IB terminal
Conseillers délégués (3)	6.24 % de l'IB terminal

Le Conseil est enfin informé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Après avoir entendu cet exposé ;

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Considérant d'une part que la ville du Mesnil-Esnard est une commune appartenant à la strate des communes de 3 500 à 9 999 habitants ;

Considérant qu'il en résulte un taux d'indemnité de fonction du Maire fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et un taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Maire-Adjoint fixé à 22 % de ce même indice ;

Considérant d'autre part la volonté du Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant enfin l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Maires-Adjoints en exercice ;

Décide de fixer les taux des indemnités de fonction du Maire, des Maires-Adjoints et des Conseillers délégués comme suit :

Maire	49.10 % de l'IB terminal
Maires-Adjoints (7)	20.06 % de l'IB terminal
Conseillers délégués (3)	6.24 % de l'IB terminal

Adopte le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées **annexé** à la présente délibération.

Autorise le versement de ces indemnités à compter du 5 juillet 2020.

Autorise Monsieur le Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités.

Précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6531 (indemnités).

Présents	22	Représentés	7	Excusé	0	Absent	0
Votants	29	Pour	24	Contre	1	Abstentions	4

18) MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit. Toutefois, il tient à préciser qu'en raison du nombre d'adjoints, pour rester au même taux que sous l'ancienne mandature, il n'a été utilisé qu'une partie seulement de cette majoration.

Aucune autre question n'est posée.

La délibération suivante est adoptée : (2020-051 D 5.6)

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé le taux des indemnités de fonction du Maire, des Maires-Adjoints et des Conseillers délégués comme suit :

Maire	49.10 % de l'Indice brut terminal
Maires-Adjoints	20.06 % de l'Indice brut terminal
Conseillers délégués	6.24 % de l'Indice brut terminal

Il est également rappelé au Conseil que la Ville du Mesnil-Esnard est commune siège du bureau centralisateur du canton.

A ce titre et en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du C.G.C.T., les indemnités susvisées peuvent faire l'objet d'une majoration au taux maximum de 15 %.

L'article L.2123-22 susvisé – dernier paragraphe – précise par ailleurs que l'application de cette majoration fait l'objet d'un vote distinct par rapport à celui relatif aux indemnités versées après répartition de l'enveloppe.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de majorer les indemnités de fonction du Maire, des Maires-Adjoints et des Conseillers délégués dans les conditions suivantes :

Bénéficiaires	Taux indemnité approuvé (a)	Majoration proposée (b)	Soit taux applicable (a x (1+b))
Maire	49.10 %	+ 9.6 %	53.85 %
Maires-Adjoints	20.06 %	+ 9.6 %	22.00 %
Conseillers délégués	6.24 %	+ 9.6 %	6.84 %

Le Conseil est enfin informé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Après avoir entendu cet exposé ;

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-22 et R.2123-23 ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la délibération du 16 juillet 2020 fixant le taux des indemnités de fonction du Maire, des Maires-Adjoints et des Conseillers délégués ;

Considérant que la Ville du Mesnil-Esnard est commune siège du bureau centralisateur du canton ;

Considérant qu'à ce titre, les indemnités de fonction du Maire, des Maires-Adjoints et des Conseillers délégués peuvent faire l'objet d'une majoration au taux maximum de 15 % ;

Décide de majorer les taux des indemnités de fonction du Maire, des Maires-Adjoints et des Conseillers délégués dans les conditions suivantes :

Bénéficiaires	Taux indemnité approuvé (a)	Majoration proposée (b)	Soit taux applicable (a x (1+b))
Maire	49.10 %	+ 9.6 %	53.85 %
Maires-Adjoints	20.06 %	+ 9.6 %	22.00 %
Conseillers délégués	6.24 %	+ 9.6 %	6.84 %

Autorise l'application de cette majoration à compter de la date du versement des indemnités fixée par délibération du 4 juillet 2020, soit le 5 juillet 2020.

Précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6531 (indemnités).

Présents	22	Représentés	7	Excusé	0	Absent	0
Votants	29	Pour	24	Contre	1	Abstentions	4

19) **CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES FINANCIÈRES INDUITES PAR LE DÉPLOIEMENT À COMPTER DE 2020 DU DISPOSITIF DE RECUEIL DES DEMANDES DE CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET DE PASSEPORTS AU SEIN DE LA COMMUNE DU MESNIL-ESNARD (AVENANT n° 1)**

Monsieur présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle aucune question.

La délibération suivante est adoptée : (2020-052 D 5.7)

Considérant l'installation récente au Mesnil-Esnard d'un dispositif de recueil des demandes de Cartes Nationales d'Identité et de Passeports au profit des mesnillais et des usagers des autres communes ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2019, autorisant la signature d'une convention par laquelle les autres communes du Plateau Est se sont entendues unanimement en vue de répartir entre elles et au prorata de leur population les charges de fonctions inhérentes au dispositif « Recueil des demandes de Cartes Nationales d'Identité et de passeports » installé à l'accueil de la commune du Mesnil-Esnard ;

Vu l'article n° 6 de cette convention rédigée comme suit : « *Dans le cadre du traitement des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports, l'accueil des usagers sera effectué sur rendez-vous du lundi au samedi matin.*

La commune du Mesnil-Esnard portera une attention particulière aux demandes émises par les usagers résidant sur le territoire des communes signataires et les créneaux de rendez-vous des mercredis et samedis matins seront attribués prioritairement aux usagers résidant sur le territoire desdites communes signataires.

L'accueil du public et le traitement des demandes susvisées ne devront en aucun cas induire une discrimination entre usagers et porter atteinte au principe d'égalité des usagers devant les services publics. »

Considérant la lettre du Préfet adressée à Monsieur le Maire du Mesnil-Esnard en date du 19 décembre 2019 et celle adressée à Monsieur le Maire de la Neuville Chant d'Oisel en date du 24 décembre 2019 jugeant du caractère discriminatoire de la rédaction de l'article 6 de cette convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de modifier l'article 6 de la convention de la façon suivante :

« Dans le cadre du traitement des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports, l'accueil des usagers sera effectué sur rendez-vous du lundi au samedi matin ».

Présents	22	Représentés	7	Excusé	0	Absent	0
Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

Avant d'évoquer les 5 demandes de garantie LOGEO et celle de QUEVILLY HABITAT, Monsieur Jean donne le contexte :

Du fait d'un fort retard sur les 20% obligatoires de logements sociaux, la collectivité a signé un contrat de mixité le 9 mars 2017 sur 8 ans afin d'éviter une pénalité de 48.500 €.

Notre situation était au 31 décembre 2014 de 481 logements soit un taux de 14,70 % et à ce jour nous sommes à 549 logements soit 16%.

Une des principales conditions de ce contrat était le passage de 20 à 30% de logements sociaux pour rattraper notre retard.

Cela veut dire par exemple que sur un projet de 21 logements, 7 logements doivent être alloués à un bailleur social.

Comment se passe l'étude de cautionnement d'un bailleur ?

- 1) Une demande systématique des 2 derniers bilans est faite ;
- 2) Notre accord se déroule en 2 étapes :
 - Un accord préalable est émis afin de permettre au bailleur d'établir son plan de financement ;
 - Un accord définitif est émis dès l'obtention des prêts conformes au plan de financement de départ.

Pourquoi les bailleurs demandent-ils le cautionnement de la collectivité ?

2 avantages pour ces derniers :

- Les taux bancaires proposés sont plus intéressants ;
- Le cautionnement évite la souscription d'une garantie supplémentaire auprès de la C.G.L.L.S. (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social).

Quels sont les engagements de la collectivité ?

Si la caution est appelée suite à une défaillance du bailleur, 2 possibilités :

- Soit la collectivité devient propriétaire des biens et donc reprend à son compte les remboursements.
- Soit un nouveau bailleur social reprend le « contrat » et la collectivité réémet alors son cautionnement au profit de ce dernier.

Au 31 décembre 2019, nous en étions à 16.550.000 € de cautionnement.

Dans les 18 mois à venir, nous aurons 21.540.000 € à mettre en place soit un total au 31 décembre 2021 de 38.090.000 € de cautions apportées.

Quels sont les avantages du cautionnement pour la collectivité ?

Dans chaque projet, un contingent de 30 % de logements sociaux est alloué à la Collectivité au travers du C.C.A.S.

Ce même C.C.A.S. participe à la commission d'attribution pour les autres cas hors contingent.

Monsieur JEAN propose de rapporter les points 20 et 22 en premier qui correspondent à des demandes d'accords préalables nécessaires à la mise en place du plan de financement du bailleur social LOGEO SEINE, afin d'obtenir les accords de prêts auprès de la CDC et PEEC (Participation de l'Employeur à l'Effort de Construction).

Début des interventions

M. LOUVET : Nous sommes caution de 38.090.000 €. Cette caution vient-elle impacter notre capacité d'emprunt ? Autrement dit, si demain nous voulons emprunter un peu d'argent, la banque peut-elle nous dire « vous en demandez 100, nous vous en donnons 50 vu que vous êtes déjà caution pour 38.090.000 €

Monsieur JEAN : Non, la banque se base uniquement sur la note que nous avons acquise sur les 4, voire les 5 années de gestion. Jamais nous n'avons eu un refus de prêt ou une augmentation du taux d'emprunt. Je tiens à vous préciser qu'au niveau du cautionnement, nous sommes en dessous par rapport aux autres communes. Cela paraît très important mais le cautionnement se fait sur 2 ans maximum. La commune peut devenir propriétaire, si elle en a les moyens, et cela rentrera dans les dépenses mais n'aura pas d'effet négatif sur ses projets à venir.

Monsieur LOUVET : Ma question concernait les répercussions sur notre capacité d'emprunt. Sur le passif cela pèse et ce n'est pas rien.

Monsieur JEAN : Si vous regardez le Compte Administratif 2019, en annexe, cela n'apparaît pas dans les comptes de la collectivité. Par contre ce qui a des répercussions, et, c'est là que je vous rejoins c'est si nous décidons de cautionner un bailleur social litigieux. Une demande de cautionnement est toujours vue en amont, en commission des finances. Pour ce faire, je ressors une fiche signalétique et les bilans). Par curiosité, j'aimerais bien avoir leur actif et leur trésorerie.

Monsieur LOUVET : J'ai une autre question mais je pense que nous la poserons dans les questions diverses. Cela concerne la résidence des Pérets.

Fin des interventions

20) DEMANDE EN GARANTIE D'EMPRUNT DE LOGÉO SEINE POUR UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS COLLECTIFS « EDEN ROSE » CHEMIN DES ONDES – ACCORD PRÉALABLE

Monsieur Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances, Budgets et Investissements, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit :

La délibération suivante est adoptée : (2020-053 D 7.3)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Vu les articles L.2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant l'état des emprunts garantis déjà souscrits par la collectivité ;

Décide

- D'accorder une garantie d'emprunt à la société LOGEO SEINE à hauteur de 100 % pour la construction de 20 logements collectifs « EDEN ROSE » Chemin des Ondes - 76240 Le Mesnil-Esnard.

Ces logements se répartissent en 12 PLUS, 8 PLAI.

Pour cette construction, la société LOGEO SEINE se propose de souscrire les prêts suivants, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) :

- Emprunt PLUS d'un montant de 207 957.89 euros (la collectivité sera sollicitée ultérieurement pour un prêt PHBB de 78 000.00 €) pour une durée de 40 ans soit un amortissement moyen annuel de 5 198.95 euros.
- Emprunt PLUS FONCIER d'un montant de 436 268.01 euros pour une durée de 50 ans soit un amortissement moyen annuel de 8 725.36 euros.
- Emprunt PLAI d'un montant de 239 618.37 euros (la collectivité sera sollicitée ultérieurement pour un prêt PHBB de 52 000.00 €) pour une durée de 40 ans soit un amortissement moyen annuel de 5 990.46 euros.
- Emprunt PLAI FONCIER d'un montant de 298 491.86 euros pour une durée de 50 ans soit un amortissement moyen annuel de 5 969.84 euros.

Le plan de financement annoncé par LOGEO SEINE s'établit comme suit :

ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS Chemin des Ondes "EDEN ROSE" - MESNIL ESNARD				
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
PRIX DE REVIENT	PLUS	PLAI	TOTAL H.T.	TOTAL TTC
10%				10,00%
CHARGES FONCIERES DONT				
ACQUISITION FONCIERE	414 751,38 €	283 770,31 €	698 521,69 €	768 373,86 €
BATIMENT	842 070,98 €	576 139,72 €	1 418 210,70 €	1 560 031,79 €
HONORAIRES	7 321,30 €	5 009,18 €	12 330,48 €	12 330,48 €
TOTAL H.T. (TVA 10%)	1 264 143,67 €	864 919,21 €	2 129 062,88 €	2 340 736,13 €
TOTAL TTC	1 389 825,90 €	950 910,23 €	2 340 736,13 €	
PLAN DE FINANCEMENT	PLUS	PLAI	TOTAL T.T.C	
			à taux réduit	
SUBVENTION ANRU		62 400,00 €	62 400,00 €	
SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL		40 000,00 €	40 000,00 €	
SUBVENTION VILLE		0,00 €	0,00 €	
PRET CDC LOGEMENT	285 957,89 €	291 618,37 €	577 576,26 €	
don't PRÊT PHB 2.0	78 000,00 €	52 000,00 €	130 000,00 €	
PRÊT CDC FONCIER	436 268,01 €	298 491,86 €	734 759,87 €	
TOTAL PRÊT CDC	722 225,90 €	590 110,23 €	1 312 336,13 €	
PRÊT PEEC	147 600,00 €	78 400,00 €	226 000,00 €	
FONDS PROPRES	520 000,00 €	180 000,00 €	700 000,00 €	
TOTAL	1 389 825,90 €	950 910,23 €	2 340 736,13 €	

Les conditions d'octroi des garanties d'emprunts sont soumises aux dispositions des articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé ;

- De donner un accord préalable comme suit :
 - Garantie de 100 % de la commune pour le prêt relatif au logement PLUS et PLUS FONCIER ;
 - Garantie de 100 % de la commune pour les prêts relatifs aux logements PLAI et PLAI FONCIER.

En échange, la collectivité obtiendrait un contingent communal supplémentaire de 20 % soit 4 logements (2 PLUS / 2 PLAI) et ne sera pas sollicitée pour le versement de subvention.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre part à la signature des contrats de prêts correspondants et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ces garanties.

Présents	22	Représentés	7	Excusé	0	Absent	0
Votants	29	Pour	26	Contre	0	Abstentions	3

22) DEMANDE EN GARANTIE D'EMPRUNT DE LOGÉO SEINE POUR UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS COLLECTIFS « LE BACCARAT » 34 RUE PASTEUR – ACCORD PRÉALABLE

Monsieur Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances, Budgets et Investissements, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

La délibération suivante est adoptée : (2020-055 D 7.3)

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant l'état des emprunts garantis déjà souscrits par la collectivité ;

Décide

- D'accorder une garantie d'emprunt à la société LOGEO SEINE à hauteur de 100 % pour la construction de 5 logements collectifs « Le Baccarat » 34, Rue Pasteur - 76240 Le Mesnil-Esnard.

Ces logements se répartissent en 3 PLUS, 2 PLAI.

Pour cette construction, la société LOGEO SEINE se propose de souscrire les prêts suivants, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) :

- Emprunt PLUS d'un montant de 67 838.00 euros (la collectivité sera sollicitée ultérieurement pour un prêt PHBB de 19 500.00 €) pour une durée de 40 ans soit un amortissement moyen annuel de 1 695.95 euros.

- Emprunt PLUS FONCIER d'un montant de 109 895.00 euros pour une durée de 50 ans soit un amortissement moyen annuel de 2 197.90 euros.
- Emprunt PLAI d'un montant de 10 604.00 euros (la collectivité sera sollicitée ultérieurement pour un prêt PHBB de 13 000.00 €) pour une durée de 40 ans soit un amortissement moyen annuel de 265.10 euros.
- Emprunt PLAI FONCIER d'un montant de 35 458.00 euros pour une durée de 50 ans soit un amortissement moyen annuel de 709.16 euros.

Le plan de financement annoncé par LOGEO SEINE s'établit comme suit :

ACQUISITION EN VEFA DE 5 LOGEMENTS				
34 rue Pasteur "Le BACCARAT" - MESNIL ESNARD				
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
	PLUS	PLAI	TOTAL H.T.	TOTAL TTC
PRIX DE REVIENT				
CHARGES FONCIERES DONT	10%			10,00%
ACQUISITION FONCIERE	105 680,32 €	34 097,95 €	139 778,27 €	153 756,10 €
BATIMENT	216 228,56 €	69 831,08 €	286 059,64 €	314 638,90 €
TOTAL H.T. (TVA 10%)	321 908,88 €	103 929,03 €	425 837,91 €	
TOTAL TTC	354 133,00 €	114 262,00 €	468 395,00 €	468 395,00 €
PLAN DE FINANCEMENT	PLUS	PLAI	TOTAL T.T.C	
			à taux réduit	
SUBVENTION ANRU		15 600,00 €	15 600,00 €	
SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL		10 000,00 €	10 000,00 €	
SUBVENTION VILLE		0,00 €	0,00 €	
PRET CDC LOGEMENT	87 338,00 €	23 604,00 €	110 942,00 €	
dont PRÊT PHB 2.0	19 500,00 €	13 000,00 €	32 500,00 €	
PRÊT CDC FONCIER	109 895,00 €	35 458,00 €	145 353,00 €	
TOTAL PRÊT CDC	197 233,00 €	59 062,00 €	256 295,00 €	
PRÊT PEEC	36 900,00 €	19 600,00 €	56 500,00 €	
FONDS PROPRES	120 000,00 €	10 000,00 €	130 000,00 €	
TOTAL	354 133,00 €	114 262,00 €	468 395,00 €	

Les conditions d'octroi des garanties d'emprunts sont soumises aux dispositions des articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé

- De donner un accord préalable comme suit :
 - Garantie de 100 % de la commune pour le prêt relatif au logement PLUS et PLUS FONCIER ;
 - Garantie de 100 % de la commune pour les prêts relatifs aux logements PLAI et PLAI FONCIER.

En échange, la collectivité obtiendrait un contingent communal supplémentaire de 20 % soit 1 logement et ne sera pas sollicitée pour le versement de subvention.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre part à la signature des contrats de prêts correspondants et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ces garanties.

Présents	22	Représentés	7	Excusé	0	Absent	0
Votants	29	Pour	26	Contre	0	Abstentions	3

Monsieur JEAN propose de rapporter les points 21,23 et 24 qui sont des demandes de cautionnement définitifs suite aux accords préalables émis.

Pour LOGEO SEINE les 2 dossiers du 17 rue Gambetta et du 51 route de Paris sont conformes sachant qu'un prêt P.H.B.B. (Prêt Haut de Bilan Bonifié) a été accordé à LOGEO SEINE par la CDC en diminution de son autofinancement.

De même pour Quevilly Habitat, concernant le chemin des Pérets, le dossier est également conforme à l'accord préalable tout en sachant qu'un prêt BOOSTER a été émis par la C.D.C. en diminution de l'auto-financement.

21) DEMANDE EN GARANTIE D'EMPRUNT DE LOGÉO SEINE POUR UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS INDIVIDUELS - 17 RUE GAMBETTA – CONTRAT DE PRÊT PLUS ET PLAI

Monsieur Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances, Budgets et Investissements, présente ce rapport dont le contenu est le suivant :

Pour information, la société LOGISEINE a été absorbée par la société LOGEO SEINE le 22 Juin 2020.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 Février 2018, a octroyé son accord préalable à la société LOGISEINE devenu LOGEO SEINE pour les emprunts qu'elle prévoit de contracter pour la construction de 5 logements 17, Rue Gambetta au Mesnil-Esnard.

Ces logements se répartissent en 4 PLUS, 1 PLAI.

Pour cette construction, la société LOGEO SEINE se propose de souscrire les prêts suivants, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) :

- Emprunt PLUS d'un montant de 218 263.00 euros pour une durée de 40 ans soit un amortissement moyen annuel de 5 456.57 euros.
- Emprunt PLUS FONCIER d'un montant de 173 888.00 euros pour une durée de 50 ans soit un amortissement moyen annuel de 3 477.76 euros.
- Emprunt PLAI d'un montant de 24 843.00 euros pour une durée de 40 ans soit un amortissement moyen annuel de 621.07 euros.
- Emprunt PLAI FONCIER d'un montant de 17 533.00 euros pour une durée de 50 ans soit un amortissement moyen annuel de 350.66 euros.

Le plan de financement annoncé par LOGEO SEINE ESTUAIRE s'établit comme suit :

ACQUISITION EN VEFA DE 5 LOGEMENTS				
17 rue Gambetta - MESNIL ESNARD				
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
	PLUS	PLAI	TOTAL H.T.	TOTAL TTC
PRIX DE REVIENT				
	10%			10,00%
CHARGES FONCIERES DONT				
ACQUISITION FONCIERE	128 066,01 €	13 989,15 €	142 055,16 €	146 868,19 €
VRD	56 345,20 €	6 154,80 €	62 500,00 €	65 937,50 €
BATIMENT	376 924,74 €	41 172,89 €	418 097,63 €	441 093,00 €
HONORAIRES	39 027,85 €	4 263,15 €	43 291,00 €	45 672,00 €
DIVERS	3 380,76 €	369,30 €	3 750,06 €	3 956,31 €
TOTAL H.T. (TVA 10%)	603 744,56 €	65 949,28 €	669 693,84 €	706 527,00 €
PLAN DE FINANCEMENT	PLUS	PLAI		TOTAL T.T.C
				à taux réduit
SUBVENTION ETAT		6 000,00 €		6 000,00 €
SUBVENTION EPCI		5 000,00 €		5 000,00 €
SUBVENTION VILLE	56 000,00 €	0,00 €		56 000,00 €
PRET CDC LOGEMENT	218 263,02 €	24 843,21 €		243 106,23 €
PRÊT CDC FONCIER	173 887,50 €	17 533,27 €		191 420,77 €
FONDS PROPRES	188 799,99 €	16 200,01 €		205 000,00 €
TOTAL	636 950,51 €	69 576,49 €		706 527,00 €

Le Conseil Municipal s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt N°110967 scindé en 5 lignes : 4 PLUS et 1 PLAI.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer.

Aucune question n'est posée.

La délibération suivante est adoptée : (2020-054 D 7.3)

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de prêt n° 110967 en annexe signé entre la Société Anonyme D'H.L.M. LOGISEINE devenue LOGEO SEINE le 22 juin 2020 ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

Délibère

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune du Mesnil-Esnard accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 434 527.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions **du Contrat de prêt n° 110967** constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Présents	22	Représentés	7	Excusé	0	Absent	0
Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

23) **DEMANDE EN GARANTIE D'EMPRUNT DE LOGÉO SEINE POUR UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS EN VEFA (VENTE EN ÉTAT DE FUTUR ACHÈVEMENT) – 51 ROUTE DE PARIS ET UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS INDIVIDUELS EN VEFA 17 RUE GAMBETA - CONTRAT DE PRÊT PHBB**

Monsieur Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances, Budgets et Investissements, présente ce rapport dont le contenu est le suivant :

Pour information, la société LOGISEINE a été absorbée par la société LOGEO SEINE ESTUAIRE le 22 Juin 2020.

Pour rappel, le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 septembre 2019 a octroyé son accord préalable à la société LOGISEINE devenue LOGEO SEINE ESTUAIRE pour les emprunts qu'elle prévoit de contracter pour la construction de 8 logements locatifs collectifs 51, route de Paris et les 5 logements locatifs individuels au 17, rue Gambetta au Mesnil-Esnard.

Les 8 logements au 51 route de Paris se répartissent en 6 prêts PLUS et 2 PLAI et les 5 logements au 17, rue Gambetta se répartissent en 4 prêts PLUS et 1 PLAI.

Pour cette construction, la société LOGEO SEINE ESTUAIRE se propose de souscrire un prêt supplémentaire, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) :

Opération 17, rue Gambetta :

- Emprunt PHBB (PRET HAUT DE BILAN BONIFIE) d'un montant de 119 582.94 euros pour une durée de 40 ans soit un amortissement moyen annuel de 2 989.57 €.

Opération 51, route de Paris :

- Emprunt PHBB (PRET HAUT DE BILAN BONIFIE) d'un montant de 191 764.71 euros pour une durée de 40 ans soit un amortissement moyen annuel de 4 794.117 €.

Soit un montant total de **311 347.65 €**

Le plan de financement annoncé par LOGEO SEINE s'établit comme suit :

MESNIL ESNARD 51 ROUTE DE PARIS Construction de 8 logements collectifs locatifs dont 6 PLUS - 2 PLAI			
DEPENSES (TVA Réduite)		RECETTES	
PRIX DE REVIENT	1 121 677,08	Fonds propres LOGISEINE	135 485,29
PLUS	900 813,29	Subvention DDTM	12 000,00
PLAI	220 863,79	Subvention Département	10 000,00
		Prêt CDC PLUS 40 ans	385 071,29
		Prêt CDC PLUS 50 ans	206 742,00
		Prêt CDC PLAI 40 ans	66 893,79
		Prêt CDC PLAI 50 ans	50 720,00
		Prêt ACTION LOGEMENT	63 000,00
		CDC-PHBB (Prêt Haut de Bilan Bonifié)	191 764,71
TOTAL	1 121 677,08	TOTAL	1 121 677,08

MESNIL ESNARD
RUE DE L'EGLISE / RUE GAMBETTA
Construction de 5 logements individuels locatifs
dont 4 PLUS - 1 PLAI

DEPENSES (TVA Réduite)		RECETTES	
PRIX DE REVIENT	706 527,00	Fonds propres LOGISEINE	85 417,06
PLUS	636 950,51	Subvention DDTM	6 000,00
PLAI	69 576,49	Subvention Département	5 000,00
		Subvention commune	56 000,00
		Prêt CDC PLUS 40 ans	218 263,02
		Prêt CDC PLUS 50 ans	173 887,50
		Prêt CDC PLAI 40 ans	24 843,21
		Prêt CDC PLAI 50 ans	17 533,27
		CDC-PHBB (Prêt Haut de Bilan Bonifié)	119 582,94
TOTAL	706 527,00	TOTAL	706 527,00

Les conditions d'octroi des garanties d'emprunts sont soumises aux dispositions des articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé de donner un accord préalable comme suit :

- Garantie de 100 % de la commune pour le prêt relatif au logement PHBB

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer.

Aucune question n'est posée.

La délibération suivante est adoptée : (2020-056 D 7.3)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants : La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de prêt n° 108066 en annexe signé entre la Société Anonyme D'H.L.M. LOGISEINE devenue LOGEO SEINE le 22 juin 2020 ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Délibère

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune du Mesnil-Esnard accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 311 347.65 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt n° 108066** constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Présents	22	Représentés	7	Excusé	0	Absent	0
Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

24) DEMANDE EN GARANTIE D'EMPRUNT DE QUEVILLY HABITAT POUR UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 44 LOGEMENTS LOCATIFS EN VEFA (VENTE EN ÉTAT DE FUTUR ACHÈVEMENT) – CHEMIN DES PÉRETS - CONTRAT DE PRÊT BOOSTER

Monsieur Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances, Budgets et Investissements, présente ce rapport dont le contenu est le suivant :

Pour rappel, Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 juin 2019, a octroyé son accord préalable à la société QUEVILLY HABITAT pour les emprunts qu'elle prévoit de contracter pour la construction de 44 logements Chemin des Pérets au Mesnil-Esnard se répartissant en 32 PLUS et 12 PLAI.

Pour cette construction, la société QUEVILLY HABITAT se propose de souscrire les prêts suivants, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) :

- Emprunt PLUS d'un montant de 4 776 000.00 euros (non compris les 224 000.00 € de prêt Booster, celui-ci fera l'objet d'une demande ultérieure car la société Quevilly Habitat doit obtenir l'accord de la CGLLS (La Caisse de Garantie du Logement Locatif Social) avant de demander l'émission du contrat de prêt) pour une durée de 40 ans soit un amortissement moyen annuel de 119 400.00 euros.
- Emprunt PLAI d'un montant de 1 600 000.00 euros pour une durée de 40 ans soit un amortissement moyen annuel de 40 000.00 euros.

Le plan de financement annoncé par QUEVILLY HABITAT s'établit comme suit :

ACQUISITION EN VEFA DE 44 LOGEMENTS				
Chemin des Pérets - MESNIL ESNARD				
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
	PLUS	PLAI	TOTAL H.T.	TOTAL TTC
PRIX DE REVIENT (indiquer le taux de TVA réduit)				10,00%
ACQUISITION VEFA	5 249 090,91 €	1 703 636,36 €	6 952 727,27 €	7 648 000,00 €
FRAIS D'ACQUISITION	45 454,55 €	14 545,45 €	60 000,00 €	66 000,00 €
DIVERS ET ALEAS	160 000,00 €	52 727,27 €	212 727,27 €	234 000,00 €
TOTAL H.T. (TVA 10%)	5 454 545,46 €	1 770 909,08 €	7 225 454,54 €	
TOTAL TTC	6 000 000,00 €	1 948 000,00 €		7 948 000,00 €
PLAN DE FINANCEMENT	PLUS	PLAI	TOTAL T.T.C	%
			à taux réduit	
SUBVENTION ETAT		72 000,00 €	72 000,00 €	2%
SUBVENTION DEPARTEMENT		60 000,00 €	60 000,00 €	
SUBVENTION VILLE		12 000,00 €	12 000,00 €	
PRET CDC PLAI - 40 ans LA -0,20		1 600 000,00 €	1 600 000,00 €	84%
PRÊT CDC PLUS - 40 ans LA +0,60	4 776 000,00 €		4 776 000,00 €	
PRÊT CDC BOOSTER - 40 ans TF / LA +0,60	224 000,00 €		224 000,00 €	
ACTION LOGEMENT in finé 40 ans LA -2,25 min 0,25	90 000,00 €		90 000,00 €	
FONDS PROPRES	910 000,00 €	204 000,00 €	1 114 000,00 €	14%
TOTAL	6 000 000,00 €	1 948 000,00 €	7 948 000,00 €	100%

Afin de poursuivre leur projet, la société QUEVILLY HABITAT ayant obtenu l'accord de la CGLLS (La Caisse de Garantie du Logement Locatif Social) pour l'obtention de leur prêt BOOSTER, sollicite la commune pour garantir ce contrat de prêt n° 105982.

Le Conseil Municipal s'engage pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt n° 105982 relatif au prêt Booster d'un montant de 224 000.00 €.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer.

La délibération suivante est adoptée : (2020-057 D 7.3)

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de prêt n°105982 en annexe signé entre la SOCIETE QUEVILLY HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

Délibère

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DU MESNIL-ESNARD accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 224 000.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt n° 105982** constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Présents	22	Représentés	7	Excusé	0	Absent	0
Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0

REPONSES AUX DEUX QUESTIONS POSÉES LORS DU PRÉCÉDENT CONSEIL

Monsieur le Maire, Jean-Marc VENNIN donne réponses aux questions qui ont été posées lors du précédent Conseil.

La première concernait la récupération de l'instruction des permis de construire par la commune

J'ai signé un courrier en recommandé en date du 13 juillet 2020 pour demander la restitution de cette instruction. Notre demande sera effective au 1^{er} janvier 2021.

La deuxième portait sur le financement de la Place du Général de Gaulle

Le Plan Pluriannuel d'Investissements est scindé en deux :

- Les voiries-réseaux
- L'éclairage public

Nous avons soldé nos comptes PPI sur ce projet en question, ce qui a donné :

- 340.000 € pour les voiries-réseaux
- 78.000 € pour le mobilier urbain-bancs
- 20.000 € pour les aménagements paysagers
- 73.000 € pour la rénovation de l'éclairage public

Nous avons souhaité miser sur la qualité, c'est pourquoi nous avons augmenté la part financière de la commune.

Le financement est donc pour la commune à hauteur de 19 % soit 98.000 €.

La Métropole dans son programme de voirie participe à hauteur de 66,5 % soit 340.000 € et dans son programme d'éclairage public à hauteur de 14,5 % soit 73.000 €.

Nous ne pouvons pas bénéficier de subvention car nous ne sommes pas maître d'ouvrage, rôle tenu par la Métropole.

Monsieur BAVENT : Je suis un peu étonné que l'on puise sur des crédits de voirie pour faire la rénovation de la Place de Gaulle. Ce n'est pas de la voirie.

Monsieur VENNIN : Si, les trottoirs, routes et places en font partie.

Monsieur BAVENT : Je suis surpris car la commune est très en retard sur sa voirie. Nous allons consommer des crédits pour ce projet alors que si nous comparons avec celles de Franqueville-Saint-Pierre et de Bonsecours, notre voirie est toujours en retard. Il ne se passe rien.

Monsieur VENNIN : Vous ne le voyez peut-être pas, mais beaucoup de choses sont faites. Nous organisons, avec les membres du pôle de proximité plateaux Robec, une réunion mensuelle au cours de laquelle nous définissons les opérations que nous allons mener. Dans la commune, il y a énormément de trottoirs à refaire. L'enveloppe ne peut pas être augmentée. Nous sommes obligés de faire ponctuellement les parties de trottoir les plus abîmées et cela aussi bien dans les Demeures du Mesnil que dans les plus anciens quartiers de la ville. Nous travaillons toujours dans l'urgence tellement il a de kilomètres de voirie à entretenir et à réparer. Les 6 ans de mandat ne suffiront pas. Nous avons une enveloppe d'environ 400.000 € par an et c'est totalement insuffisant.

Monsieur BAVENT : Nous sommes d'accord, c'est évident.

Monsieur LOUVET : Concernant cette question, il y a quelque chose que je n'ai pas bien compris, le budget de la commune est de 98.000 € ?

Monsieur JEAN : C'est uniquement la part de la commune.

Monsieur LOUVET : Il y a eu un appel d'offres ?

Monsieur VENNIN : Comme je vous l'ai précisé, nous ne sommes pas maître d'ouvrage. Il s'agit de la Métropole et c'est donc cette dernière qui doit le faire.

Monsieur LOUVET : Les arbres qui ont été abattus seront-ils remplacés ?

Monsieur VENNIN : Oui et je vais laisser la parole à Monsieur DE VALICOURT pour vous apporter la réponse.

Monsieur DE VALICOURT : Il nous est apparu important de faire un petit point sur ces travaux qui ont été engagés par la municipalité précédente.

En raison du triste état de la place de Gaulle, il était devenu nécessaire de reprendre entièrement le revêtement. Des affaissements ont été constatés, provoqués par le passage des camions de livraison aux commerçants de la place et la tenue du marché. Le revêtement était par ailleurs devenu glissant par mauvais temps, particulièrement sur les zones en pente. Cela a d'ailleurs occasionné des chutes.

Ce chantier a été l'occasion de repenser l'aménagement de la place avec les services de la Métropole. Les objectifs suivants ont été fixés :

- Valoriser le site et attirer une nouvelle clientèle pour les commerces ;
- Végétaliser l'espace pour lutter contre l'îlot de chaleur provoqué par le revêtement minéral de la place ;
- Créer une véritable place au cœur de la ville avec un espace suffisant pour la tenue de manifestations ;
- Améliorer l'accessibilité pour les piétons, et en particulier pour les personnes à mobilité réduite, en supprimant ou en adoucissant les pentes ;
- Rénover l'éclairage public avec une solution plus économe en énergie.

Monsieur VENNIN : C'est un bureau d'études travaillant pour la Métropole qui nous a fait des propositions. Cela fait à peu près 1 an et demi que nous travaillons sur le sujet.

Nous avons pris une orientation qui ensuite a été chiffrée par la Métropole.

Le périmètre de cette opération se situe entre la rue Pasteur, la route de Paris et la rue Jean Monnet.

Le projet de rénovation a été présenté aux commerçants le 8 juillet 2020. Ceux-ci ont été invités à participer aux réunions de chantier hebdomadaires. Une information a été remise aux riverains par les services de la Métropole. Le chantier a par ailleurs été annoncé dans le dernier bulletin municipal et sur le site Facebook de la commune.

Monsieur DE VALICOURT : Très concrètement ces travaux débuteront le 27 juillet 2020. Ils seront achevés la quatrième semaine d'octobre.

Ils se dérouleront en trois phases afin de minimiser les nuisances et maintenir l'accès de la place aux piétons et aux camions de livraison.

Les travaux lourds de décaissement des fondations existantes et de leur reprise, avec une épaisseur de béton supérieure à ce qui avait été fait avant, seront réalisés au mois d'août pour gêner le moins possible l'activité commerciale. C'est sûrement la phase qui occasionnera le plus de nuisances sonores.

Les commerçants ont décidé, toutefois de rester ouverts au mois d'août pour récupérer un peu de chiffre d'affaires. La Métropole et les entrepreneurs qui travaillent sur le chantier ont tout fait pour réduire celles-ci.

Un sens de circulation a été fait pour les piétons et ainsi laisser de l'espace pour les camions.

Monsieur BAVENT : Vous avez pris l'option de ne plus faire rentrer de camion sur cette place ?

Monsieur VENNIN : Nous avons l'obligation de faire livrer les marchandises aux magasins de la place. La partie de la rue Jean Monnet vers la librairie « Le Lapin Blanc » va être renforcée pour que les camions puissent accéder tout en étant limités dans la distance. Ils ne pourront plus faire demi-tour. Il ne faut pas oublier que chaque surface de la place doit pouvoir supporter le poids d'un camion de secours.

Madame BURBAU : Puis-je vous demander si vous avez une idée du taux de végétalisation de la place par rapport au taux du minéral ?

Monsieur VENNIN : Je n'ai pas ce taux en tête, mais vous pouvez avoir une idée sur le plan.

Madame BURBAU : Il ne m'est vraiment pas aisé de voir tellement c'est petit.

Monsieur DE VALICOURT : Effectivement j'en conviens c'est une réduction d'un format A3.

Les zones végétales sur le plan sont en verts. Les arbres qui ont été abattus ne l'ont pas été par hasard. Ces arbres à racines traçantes avaient commencé à soulever la chaussée par endroits. Ils seront remplacés par des essences à racines pivotantes, en l'occurrence des « liquidambar styraciflua parasol » qui ont la particularité de changer de couleur selon les saisons et dont la croissance n'endommagera plus le sol.

Une petite zone située au milieu « miroir d'eau » va être traitée différemment au niveau du revêtement pour permettre des petites manifestations. Avec le principe d'avoir une scène. Le petit arbre sur le côté gauche du plan ne sera pas planté car cela aurait gêner les commerçants.

Indépendamment de ce chantier, deux parkings de 12 places seront aménagés pour les vélos en bas de la place et près de l'espace de loisirs.

Monsieur FLEUTRY : Les commerçants s'inquiètent surtout sur les délais de réalisation de ces travaux. Nous avons convenu avec la Métropole, en accord avec les commerçants, de les faire participer aux réunions de chantier.

L'entreprise qui intervient pour les travaux aura une réunion de chantier avec ses équipes tous les mercredis (matin) et dans la foulée les commerçants qui le souhaitent viendront participer à une 2^{ème} réunion les concernant. Ainsi ils seront au courant de l'avancée des travaux.

Ils pourront également exprimer leur problématique ou leurs interrogations, comme prévoir le moment où ils pourront faire rentrer un camion de livraison.

Nous cherchons vraiment à établir une communication parfaite entre l'entreprise et les commerçants. Le planning s'étend jusqu'au mois de novembre mais l'idée c'est qu'au 15 septembre la phase de déconstruction soit terminée et les revêtements posés. Après ce sera la phase d'aménagement paysager et de mise en place du mobilier urbain.

Monsieur VENNIN : La Métropole réfléchit pour indemniser les commerçants sur la perte de chiffre d'affaires.

Voilà ce que nous pouvons dire sur ce projet de rénovation de la place et vous invitons à participer à la réunion Publique du 8 septembre 2020. Nous choisirons entre l'option de base et la variante proposée par le bureau d'étude suite aux demandes de commerçants.

Monsieur LOUVET : Certains riverains sont inquiets sur les conséquences des travaux sur les parkings.

Monsieur VENNIN : Il n'y a pas de parkings dessous. Il y a juste une traversée entre les 2 immeubles.

Monsieur LOUVET : Par rapport à la réflexion de la Métropole, j'espère vraiment qu'elle ira jusqu'au bout. Car il me semble que cela n'avance pas beaucoup.

25) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VENNIN : Si vous avez la possibilité de nous envoyer vos questions, entre la réception des documents et la séance du Conseil, nous pourrions y répondre le jour dit. Le cas échéant, nous vous répondrons au prochain.

Monsieur LOUVET : Pour le protocole, cela va peut-être intéresser tout le monde, mettons-nous en place le tutoiement ou suivons-nous le protocole « Monsieur le Maire, Monsieur le 1^{er} Adjoint etc. ?

Monsieur VENNIN : Je ne suis ni contre le tutoiement ni contre l'utilisation du prénom. Si vous en êtes d'accord cela simplifiera les choses.

Monsieur LOUVET : Jean-Marc, j'ai bien entendu le 4 juillet dans ta déclaration que tu souhaitais une certaine ouverture et associer les conseillers municipaux, y compris ceux de l'opposition à la vie du Conseil et de la commune.

J'ai réclamé une commission « Santé Prévention Autonomie » ma proposition n'a pas été retenue. Je le regrette et nous le regrettons tous les quatre.

Les sujets « Santé » « Prévention » et « Autonomie » sont des sujets d'actualité et ils le seront encore plus à la rentrée prochaine malheureusement. Nous regrettons que ces trois domaines aient été dilués dans d'autres commissions.

La COVID va nous occuper. Cette commission aurait trouvé son sens dans le contexte sanitaire qui sera le nôtre.

Pour la Prévention nous aurions pu associer des personnes extérieures du monde médical notamment.

C'est vrai pour cette commission mais c'est vrai également pour la nomination dans les syndicats que nous avons fait tout à l'heure.

Je trouve dommage que la majorité ait tous les sièges. Comme l'a dit Jacques BAVENT, au niveau des syndicats, certaines personnes auraient eu une plus-value dans le fonctionnement de ceux-ci.

Monsieur VENNIN donne la parole à Madame GODOT

Madame GODOT : Effectivement Monsieur LOUVET vous souhaitez la mise en place d'une commission « prévention, santé, autonomie » cette demande d'ailleurs figurait, je crois, dans votre programme électoral. Malheureusement votre demande ne nous permet pas de vous répondre utilement, dans tous les cas, pas aujourd'hui, car cette demande est bien trop vague et trop généraliste. Vous avez déclaré lors du Conseil Municipal du juillet dernier, je vous cite, « nous considérons que ces sujets sont importants et qu'ils le seront encore plus dans les mois et les années à venir ».

Nous aussi Monsieur Louvet, nous sommes pleinement conscients que cette crise bouscule notre mode de fonctionnement et qu'il va falloir revoir nos politiques sociales, économiques et sanitaires. Nous sommes complètement d'accord avec vous.

Mais de deux choses l'une soit votre demande concerne effectivement la prévention, la santé et l'autonomie avec des grands chapeaux et là nous sommes obligés de vous renvoyer à l'élection des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. qui gèrent sous la tutelle du département ce genre de sujet. Vous pourrez alors comme vous êtes membres du Conseil d'Administration participer à la mise en place d'actions pour les plus fragiles ou bien être une courroie de transmission avec la commune. Soit votre demande s'inscrit au sein du Conseil Municipal, a proprement dit, et cela concerne la crise sanitaire et économique qui va sans doute nous absorber pendant une grande partie de la mandature.

J'ai envie de vous dire : vous pourrez travailler avec nous au sein du Conseil d'Administration du CCAS et au sein de son comité de suivi. Vous nous rejoignez et nous travaillons ensemble et cela nous va bien. La balle est dans votre camp, je vous demande seulement de préciser votre idée et surtout de l'objectiver. Sans cela, on ne peut vous répondre.

Monsieur LOUVET : C'est une technique comme une autre Madame Godot de renvoyer la balle. Je pense que vous n'avez pas compris du tout le sens de ma démarche.

Madame GODOT : C'est justement pour cela que je vous demandais de me la préciser.

Monsieur LOUVET : Alors je vais vous donner mon numéro de téléphone et nous allons nous appeler et je vais vous expliquer exactement l'objectif d'une commission « santé, prévention, autonomie » qui à mon avis dépasse largement le périmètre du CCAS. Ce n'est pas du tout la même fonction, vous êtes d'accord avec moi ? C'est une commission qui pourrait réunir toutes les personnes qui sont autour de la table mais aussi des personnes de l'extérieur. En fait nous ne parlons pas du tout du même périmètre.

Nous allons nous appeler et en discuter. Nous remettons cela au prochain Conseil Municipal de la rentrée. Nous constituerons la commission, non pas par un vote au scrutin de liste mais sur la base du volontariat, par un vote à main levée, avec des membres et une personne de chaque liste et là nous arriverons à travailler ensemble sur des sujets qui dépassent des objectifs de liste. Ce genre de sujet doit nous rassembler comme le disait Jean-Marc le 4 juillet. Le CCAS c'est un autre périmètre, un autre sujet.

Je ne vais pas continuer parce qu'à un moment donné la discussion serait stérile.

Monsieur FLEUTRY : Je ne pense pas que la discussion soit stérile, je pense que quand Catherine Godot dit qu'elle ne comprend pas votre demande, c'est juste le terme de commission municipale qui ne correspond pas. Faire intervenir des médecins ou des personnalités extérieures, dans le cadre d'une commission municipale, cela me paraît compliqué sachant que la prévention et l'autonomie ne font pas partie des compétences des communes. Cela n'empêche pas la création d'un comité ou d'une structure dont l'appellation reste à trouver qui rassemblerait des membres du Conseil Municipal, du CCAS et des personnes extérieures. Il nous faut réfléchir et travailler à cette idée.

Monsieur LOUVET : Allons-y.

Monsieur FLEUTRY : Si nous n'utilisons pas la notion de commission municipale sur des thématiques qui ne sont pas des compétences municipales, même si cela peut paraître aberrant que la prévention ne soit pas une compétence municipale c'est clair, le sujet est « open » de ce que je comprends ?

Monsieur LOUVET : Appelons ça commission ou comité comme vous le voulez. Ce sont des sujets suffisamment importants. L'autonomie cela touche une grande partie de la population. La prévention c'est aussi la COVID. La santé c'est au-delà de la COVID. Il existe par exemple les CHSCT pour les entreprises et le personnel, nous pourrions imaginer une sorte de comité qui traite de l'hygiène et de la sécurité dans une ville. Si vous êtes d'accord, allons-y.

Monsieur VENNIN : Nous allons en discuter. Je rappelle que dans les commissions nous avons le droit de faire intervenir des personnes extérieures, hors comité.

Monsieur JEAN : C'est exactement ce que je voulais dire, ainsi pour le SIVOM, après avoir pris des renseignements en Préfecture, nous pouvons, si nous le souhaitons, inviter une personne en tant que conseiller et nous avons pensé à Romain.

Monsieur FÉRET : Sans aucun doute. Je suis le seul utilisateur du SIVOM depuis 5 ans et je ne connais personne ici qui va au SIVOM.

Monsieur JEAN : Samedi prochain nous avons une présentation du SIVOM qui sera faite par Philippe Merlevede.

Monsieur FÉRET : Philippe m'a invité mais bref, vous n'avez pas permis d'ouverture et c'est votre choix, vous êtes majoritaires. J'en prends acte, mais je trouve cela très moyen.

Monsieur LOUVET : Avant dernière question, comme cela ça ouvre des perspectives sur la fin de la réunion. Les logements de la rue des Pérets, sont-ils uniquement privés ou y a-t-il également des logements locatifs sociaux ?

Monsieur VENNIN : Le minimum de logements locatifs sociaux à construire dans un projet de plus de 4 logements était passé de 20 à 30 % dans l'ancien P.L.U. Nous avons imposé dans le P.L.U.I, une règle similaire pour rattraper notre retard afin d'éviter les pénalités.

Monsieur LOUVET : Y a-t-il eu rétrocession vers un bailleur social ? Quel est le contexte ?

Monsieur JEAN : Pour l'instant nous n'avons aucune demande émanant d'un bailleur social.

Monsieur LOUVET : C'est donc une opération totalement privée ?

Monsieur VENNIN : Du fait de ne pas connaître le nom du bailleur, pour l'instant cette opération menée par 2 promoteurs. Il y a 102 logements dont 30 % de logements locatifs sociaux qui vont être mis à la disposition de bailleurs sociaux.

Monsieur LOUVET : Donc il va y avoir une rétrocession à Quevilly Habitat ?

Monsieur JEAN : Pour le moment, nous ne le savons, à moins que Jean-Luc Schroeder ait depuis eu des informations ?

Monsieur SCHROEDER : Non je n'ai pas d'autre informations.

Monsieur LOUVET : Là où je veux en venir c'est que nous aimerions quand même avoir un certain nombre d'informations afin de savoir s'il n'y a pas eu un petit loupé concernant cette opération.

Monsieur JEAN : A quel niveau ?

Monsieur LOUVET : Pas forcément au niveau du cautionnement mais plutôt d'une rétrocession.

Monsieur JEAN : Ce n'était pas LOGISEINE, il faut savoir que la société a été rachetée par LOGÉO SEINE.

Monsieur LOUVET : C'est-à-dire que l'opération n'a pas été à l'origine montée avec un pourcentage de logements sociaux où serait identifié un bailleur social mais que l'opération était privée et financée par des fonds privés ?

Monsieur VENNIN : Il y a eu un permis de construire qui a été déposé, ce permis de construire impose 30 % de logements sociaux, cela a été accordé et signé par la Mairie.

Monsieur JEAN : Je confirme que pour l'instant, nous ne connaissons pas le bailleur social, mais il y en aura obligatoirement un pour l'affectation des logements sociaux.

Monsieur LOUVET : De toute façon ce sujet-là pourra être évoqué en commission urbanisme.

Monsieur JEAN : De toutes façons, dans le plan de financement, le constructeur ne pourra pas équilibrer son budget s'il n'a pas de bailleur social qui apporte son financement.

Monsieur LOUVET : Ma dernière question. Nous avons encore frôlé, une fois de plus, un accident au 49 rue Sadi Carnot, vu l'état du trottoir. Une mère avec une poussette et un enfant empruntaient la chaussée, qui d'ailleurs a été « défoncée » mais les travaux de remblaiement ont été effectués, la voiture est passée très près. Je pense qu'un jour nous aurons un drame à cet endroit. Les deux trottoirs ne correspondent à aucune norme, y compris pour les personnes à mobilité réduite. Les gens vont sur la chaussée. Les voitures roulent à vive allure. Un jour ou l'autre, il se passera quelque chose. C'était uniquement pour alerter le Conseil Municipal. Je sais que vous en avez conscience mais comme le disait tout à l'heure Jacques Bavent, à plusieurs endroits de la commune l'état des trottoirs rend la circulation très dangereuse.

Monsieur VENNIN : Le problème se situe dans l'ancien cœur du Mesnil, il y a de grosses problématiques pour transformer les trottoirs actuels en trottoirs utilisables par des personnes à mobilité réduite. La solution serait de fermer les routes et de créer uniquement des zones piétonnes... Il faut revoir le plan de circulation et à partir de ce moment-là nous pourrions définir le type de trafic autorisé.

Monsieur LOUVET : Au préalable, ne faudrait-il pas faire des travaux provisoires d'aménagement de ce trottoir qui borde cette fameuse maison que je trouve horrible et qui appartient à un franquevillais. Cette maison grise à deux étages, avec un trottoir qui n'est pas empruntable et oblige les gens à se déporter sur la route.

Monsieur VENNIN : Je ne vois pas où est la maison.

Monsieur LOUVET : Juste à côté de chez moi.

Monsieur BAVENT : Je suis choqué que vous ne sachiez pas où se situe la maison dont on parle.

Monsieur VENNIN : Je ne connais pas toutes les constructions. Est-ce la maison où il n'y a pas d'alignement, juste à côté de celle de Monsieur LOUVET ?

Monsieur BAVENT : Il y a un certain nombre de mesnillais qui ont appelé la mairie parce qu'ils étaient choqués de ce qui s'est passé à cet endroit-là.

Monsieur JEAN : Il y a 3 ans, nous avons eu un mort dans le quartier où j'habite. Une voiture roulait trop vite dans l'épingle à cheveux et n'a pas vu qu'une dame était avec sa fille en poussette. C'est bien beau de râler pour un trottoir, mais moi cela fait six ans que je demande à ce que des chicanes soient installées à Normare dans l'épingle à cheveux ou a eu lieu l'accident. Non, malheureusement nous ne pouvons pas tout faire.

Monsieur LOUVET : Il existe un pouvoir de police du Maire, nous devrions faire quelque chose. Nous ne pouvons pas laisser ce trottoir dans cet état-là. Je peux vous l'assurer, on y va demain matin tous les trois, vous verrez qu'on ne peut pas passer avec une poussette.

Monsieur VENNIN : La construction n'étant pas terminée, la réfection des trottoirs interviendra après la fin des travaux de construction.

Monsieur LOUVET : Tu peux faire du provisoire, peu importe. En attendant c'est fort dommage de laisser les choses comme cela et j'en aurai fini de voir encore une fois des maisons détruites juste à côté de chez nous. Je sais que ces permis ont été accordés en conformité avec la loi sous la mandature précédente. Encore une fois des arbres et des maisons sont détruits.

Monsieur VENNIN : Je rappelle que c'est une opération privée.

Monsieur LOUVET : Peut-être.

Monsieur VENNIN : Nous n'avons pas autorité sur les opérations privées, seulement le pouvoir de modifier le PLUI pour en renforcer les règles. Par contre, j'avais demandé à la Métropole concernant la maison rue Sadi Carnot dont il est question dans vos propos de préempter une partie du terrain pour élargir le trottoir afin qu'il soit équivalent au trottoir qui se trouve devant chez toi. Cela a été refusé trois fois y compris par courrier. Le géomètre de la Métropole est passé et a nous a dit que cela ne l'intéressait pas.

Monsieur LOUVET : Et moi j'ai appelé en son temps la Métropole qui m'a répondu « arrêtez de mettre cela sur le dos de la Métropole c'est aussi à la Mairie de faire son boulot ».

Monsieur VENNIN : Non c'est faux, les voiries dépendent de la Métropole, nous ne pouvons pas les préempter.

Monsieur LOUVET : Nous n'allons pas refaire l'histoire. Je suis bien content que l'instruction des permis de construire revienne à la Mairie, au moins les choses seront claires et les responsabilités seront, elles, bien identifiées. Nous ne pourrons plus nous renvoyer la balle entre la Métropole et la Mairie.

Monsieur VENNIN : Sauf que les voiries appartiennent toujours à la Métropole et nous ne pourrons pas les récupérer. Je pense qu'il nous faut clôturer ce Conseil Municipal.

Madame BURBAU : J'aimerais avoir une réponse à ma question initiale du pourcentage de logements sociaux. Vous avez indiqué qu'on était loin des 20% de logements sociaux imposés. Avez-vous une idée de quand on va les atteindre ?

Monsieur JEAN : Si nous ne voulons pas avoir à payer l'amende il faut qu'en 2025 on atteigne les 30%. Aujourd'hui nous sommes à 16.01 %.

Madame BURBAU : Vous avez une idée de la date à laquelle nous les aurons atteints ? Ce sera avant 2025 ?

Monsieur VENNIN : Il va falloir construire.

Monsieur JEAN : Si nous voulons réduire les constructions et rattraper le retard il faudra privilégier les pavillons. Ce sera très difficile.

Madame BURBAU : Combien faut-il de logements sociaux pour rattraper le retard ?

Monsieur VENNIN : C'est une bonne question. A chaque fois que l'on construit 100 logements, il est exigé 30 % de logements sociaux. Nous y arriverons très difficilement du fait de l'augmentation des constructions.

Monsieur JEAN : Nous n'y serons pas avant 2025.

Madame BURBAU : Dans un tout autre domaine, je suis effarée de la quantité de papier que l'on reçoit.

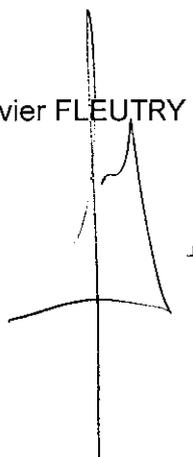
Monsieur VENNIN : Nous sommes en train d'étudier une solution avec des tablettes que nous vous fournirons. Il n'y aura donc plus de papier. Vous pourrez télécharger tous ces documents par voie électronique. L'étude est en cours, mais cela a un coût.

Monsieur JEAN : Mais je suis d'accord avec vous, c'est nécessaire.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire clôt la séance.

Le secrétaire de séance

Olivier FLEUTRY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Fleutry', written over a vertical line that serves as a baseline for the signature.

